

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

ICLS/16/1998/IV

Rapport IV

Rapport général

Seizième Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 6-15 octobre 1998

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
GENÈVE

Table des matières

1. Activités du Bureau de statistique	1
1.1 Le Bureau de statistique	1
a) La structure	1
b) La convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	1
c) Les activités réalisées depuis la 15 ^e CIST	1
1.2 Elaboration de statistiques du travail	2
a) Normes statistiques destinées à la 16 ^e CIST	2
b) Secteur informel	2
c) Migrations internationales de la main-d'œuvre	2
d) Système de comptabilité du travail	3
e) Formation professionnelle ou liée au travail	3
f) Revenu et dépenses des ménages	3
g) Productivité	3
h) Statistiques relatives aux deux sexes	4
i) Demande de main-d'œuvre	4
j) Utilisation des registres administratifs	4
k) Recensement de la population et du logement	4
1.3 Coopération technique dans le domaine des statistiques du travail	5
a) Assistance technique au titre des statistiques du travail	5
b) La Classification internationale type des professions (CITP-88)	5
c) Le programme de formation aux statistiques du travail	6
1.4 Collecte et diffusion des statistiques du travail	7
a) LABORSTA	7
b) Annuaire des statistiques du travail	8
c) Bulletin des statistiques du travail	8
d) Enquête d'octobre	8
e) Sources et méthodes: statistiques du travail	9
f) Communiqués de presse, lettres périodiques, site Internet	9
g) Population active 1950-2010	9
h) Estimations comparables de l'emploi et du chômage	9
2. Statistiques relatives au travail des enfants: considérations méthodologiques	11
2.1 Introduction	11
2.2 Données nécessaires	11
2.3 Méthodologies d'enquête	12
2.4 Résultats essentiels	14
2.5 Recommandations	17
a) Enquête auprès des ménages	17
b) Enquête auprès des employeurs (établissements ou entreprises)	18

c) Enquêtes auprès des enfants des rues	20
3. Situation dans la profession (CISP-93)	22
3.1 Introduction	22
3.2 La base conceptuelle de la CISP-93	22

3.3	Etude des méthodes nationales	23
a)	Nature de l'étude	23
b)	Constatations générales	23
c)	Traitement de groupes particuliers de travailleurs	25
3.4	Conclusions et recommandations	26
4. Les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage		29
4.1	Introduction	29
4.2	Considérations de base	30
4.3	Définitions	32
4.4	Recommandations de la réunion de Prague	33
4.5	Travailleurs saisonniers inoccupés pendant la morte-saison: projet de classification en catégories de main-d'œuvre	35
5.	Méthodes de diffusion des statistiques du travail	38
5.1	Introduction	38
5.2	Projet de directives	38
6.	Activités futures du Bureau de statistique	41
6.1	Durée du travail	41
6.2	Emploi et chômage	42
a)	L'intégration des normes internationales existantes	43
b)	Elaboration d'estimations mondiales et régionales	43
6.3	Emploi et salaires par profession	44
6.4	Indices des prix à la consommation	44
6.5	Dynamique du marché du travail	44
Bibliographie		47
Annexes		
1	Liste des Etats Membres qui, à la fin de 1997, avaient ratifié la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et date à laquelle la ratification a été enregistrée	51
2	Liste de bases de données	52
Encadré		
6.1	Typologie possible pour un «schéma des types d'activités pendant l'année T»	46

1. Activités du Bureau de statistique

1.1 Le Bureau de statistique

a) La structure

Le Bureau de statistique (STAT) est la principale unité organique du Bureau international du Travail chargée de ses statistiques. Il s'occupe des trois principales activités suivantes: a) élaborer des normes statistiques internationales eu égard à l'expérience et aux prescriptions des divers Etats Membres; b) fournir des conseils aux Etats Membres sous forme de consultations spécialisées, de formations et de manuels en vue de les aider à mettre en œuvre ces normes; et c) diffuser les statistiques du travail et l'information méthodologique essentielles par le biais de publications et de moyens électroniques.

Il emploie au siège de Genève 27 fonctionnaires (dont des secrétaires et un auxiliaire à temps partiel); 13 d'entre eux appartiennent à la catégorie des services professionnels. En outre, trois postes de statisticien (dont deux sont actuellement vacants) existent dans trois des 17 équipes multidisciplinaires consultatives (Bangkok, Addis-Abeba et Abidjan). Les effectifs sont virtuellement inchangés depuis la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) de 1993 (27 personnes contre 25), mais, comparés au pic de 1973 (40 personnes), ils ont chuté de plus de 30 pour cent.

b) La convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

La convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et la recommandation n° 170 constituent le cadre fondamental dans lequel s'inscrivent les activités du Bureau de statistique. Elles permettent aux Etats Membres délaborer progressivement leurs programmes de statistiques du travail compte tenu de leurs propres conditions économiques et sociales et de leurs ressources. Elles offrent également, avec les résolutions adoptées par les conférences internationales des statisticiens du travail, une base susceptible de favoriser la comparabilité internationale des statistiques du travail.

La convention n° 160 a été adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1985 et, à la fin de l'année 1997, elle avait été ratifiée par 41 Etats Membres (annexe 1). Elle rend caduque la convention précédente (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938. La convention n° 160 porte sur les sujets suivants: la population active, l'emploi, le chômage et le sous-emploi, les gains moyens et la durée moyenne du travail; les taux de salaire au temps et la durée normale du travail; la structure et la répartition des salaires; le coût de la main-d'œuvre; les indices des prix à la consommation; les dépenses et le revenu des ménages; les lésions et les maladies professionnelles; et les conflits du travail. La convention fixe des directives quant au champ et à la portée des statistiques, et prescrit qu'il soit tenu compte des dernières normes et directives élaborées sous les auspices de l'OIT et que les organisations représentatives employeurs et de travailleurs soient consultées pour élaborer ou réviser des concepts, définitions et méthodes statistiques.

c) Les activités réalisées depuis la 15^e CIST

Les principales activités du Bureau de statistique depuis la 15^e CIST, en 1993, sont

présentées dans les trois sections suivantes de ce chapitre sous les intitulés: élaboration de statistiques du travail, coopération technique et diffusion des statistiques du travail. Certaines questions sont présentées de façon plus détaillée aux chapitres 2 (travail des enfants), 3 (situation dans la profession), 4 (absences prolongées dans l'emploi et chômage) et 5 (méthodes de diffusion des statistiques du travail). Au chapitre 6 sont présentées des propositions d'activités futures.

1.2 Elaboration de statistiques du travail

a) Normes statistiques destinées à la 16^e CIST

Les préparatifs de la 16^e CIST ont été une des principales activités du Bureau de statistique au cours des deux dernières périodes biennales. Deux réunions d'experts des statistiques du travail ont eu lieu: la première s'est tenue du 14 au 23 octobre 1997 et a porté sur deux sujets — la mesure du sous-emploi et celle du revenu tiré de l'emploi; la seconde, qui a eu lieu du 30 mars au 3 avril 1998, s'est occupée des lésions professionnelles. Pour chaque sujet, le Bureau de statistique a rédigé un rapport qui a été débattu par les participants à la réunion. Ces rapports ont été révisés en tenant compte des débats et des projets de résolutions élaborés à l'intention de la 16^e CIST. Il s'agit respectivement des rapports I, II et III.

b) Secteur informel

Au début de l'année 1993, la Commission de statistique des Nations Unies a fait sienne la quinzième résolution de la CIST relative aux statistiques de l'emploi dans le secteur informel, et a décidé d'inclure la définition du secteur informel, donnée par la 15^e CIST, dans le Système révisé de comptabilité nationale (SCN, 1993). Depuis 1993, le bureau a poursuivi son travail d'élaboration et de promotion des statistiques du secteur informel. Divers documents traitant des concepts et méthodes de mesure du secteur informel ont été présentés à des réunions techniques internationales et régionales (Husmanns, 1994a, b; 1996a, b, c; 1997). Le bureau a fourni un apport technique et financier important à différents séminaires et ateliers traitant des statistiques du secteur informel pour des pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, qui ont eu lieu en 1996 et 1997 à Addis-Abeba, Bamako, Bangkok et Lisbonne. Il a également pris part activement aux réunions du groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel (Nations Unies), créé en 1997, et il a été prié de faire une contribution à la 52^e session de l'Institut international des statistiques (Helsinki, 1999). Dans le cadre du programme de formation du bureau, un module sur les statistiques du secteur informel a été mis au point. Grâce à des missions consultatives techniques et à des projets de coopération, le bureau a aidé à développer les statistiques du secteur informel dans les pays suivants: Arménie, Barbade, Brésil, Ethiopie, Géorgie, Pakistan, Turquie et Ukraine. La participation au projet interdépartemental sur le secteur informel, lancé par le BIT en 1994, a constitué une autre activité importante du bureau; dans ce cadre, il a mené, en collaboration avec les centres nationaux de statistique, des enquêtes statistiques à grande échelle sur le secteur informel dans la capitale de la Colombie, de la République-Unie de Tanzanie et des Philippines. Dans l'ensemble, quelque 40 pays ont déjà commencé à collecter et publier des données sur l'emploi et les autres caractéristiques de ce secteur, et certains d'entre eux (par exemple le Brésil, la Colombie, l'Equateur, l'Inde, le Kenya, le Mexique, le Pérou) s'y emploient de façon périodique. Avec l'aide des offices nationaux de statistique, le bureau a commencé à rassembler des données provenant d'études de ce secteur ainsi que des renseignements méthodologiques s'y rapportant; elles sont stockées dans une base de données spéciale. A cet égard, il convient de noter que l'emploi dans le secteur informel a été choisi comme un des indicateurs clés du marché du travail par le BIT (KILM) et qu'il figure dans l'ensemble minimal de données sociales nationales des Nations Unies

(MNSDS). Enfin, le bureau rédige un manuel traitant des enquêtes sur le secteur informel; cet ouvrage fondé sur l'expérience disponible en la matière a pour objet d'offrir des directives techniques se rapportant à la teneur de la quinzième résolution de la CIST.

c) Migrations internationales de la main-d'œuvre

Les questions économiques et sociales se rapportant aux migrations internationales de la main-d'œuvre ont constitué le sujet d'un projet interdépartemental en 1994-95. Ledit projet portait, entre autres, sur l'examen général des statistiques concernant les travailleurs migrants, sur la qualité de ces statistiques, ainsi que sur les données spécifiques relatives aux 22 pays inclus dans le projet. Les résultats sont décrits dans Hoffmann and Lawrence, 1996 et dans Bilsborrow et coll., 1997. L'expérience acquise dans ce projet a été utilisée pour les contributions de l'OIT à la révision des *Recommandations des Nations Unies sur les statistiques des migrations, 1997*. Dans le cadre du programme Migrations du Département de l'emploi et de la formation du BIT, une base de données sur les migrations internationales est en voie de création.

d) Système de comptabilité du travail

Depuis l'examen de cette question à la 15^e CIST, le BIT a reçu des informations sur les activités nationales en matière de comptabilité du travail dans huit pays membres de l'OCDE. De plus, le BIT a été informé qu'un travail analogue, mais de portée moindre, a été fait dans au moins 23 pays sous l'appellation «conciliation de données provenant de sources diverses». Les données dont dispose le BIT sur ces travaux ont été réexaminées et présentées dans Hoffmann, 1997, et l'on peut affirmer que l'on est passé désormais du stade de l'examen conceptuel à celui de l'estimation numérique partielle. Les activités d'estimation examinées sont centrées sur i) l'usage optimal de statistiques provenant de sources diverses, priorité étant donnée à l'emploi rémunéré, les résultats des enquêtes sur la main-d'œuvre étant utilisés en tant que référence de portée générale; ii) un élargissement du champ, dans certains pays, afin d'englober également les statistiques sur les gains, les salaires et les traitements; et iii) l'établissement d'une liaison avec les estimations comptables nationales correspondantes en matière de production et de revenus.

e) Formation professionnelle ou liée au travail

Par suite de limitations financières, le Bureau de statistique n'a pas pu consacrer de ressources à la collecte de statistiques sur la formation professionnelle; toutefois, un début de collaboration a eu lieu avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Le Bureau de statistique fournit également des données destinées à l'annexe statistique de la prochaine édition du rapport sur *L'emploi dans le monde 98/99* centré sur «la formation de la main-d'œuvre».

f) Revenu et dépenses des ménages

La quatrième édition de la publication du BIT *Statistiques des revenus et des dépenses des ménages* est parue en 1995; on y trouvait les résultats des enquêtes réalisées dans 82 pays entre 1979 et 1991. De nombreux pays ayant augmenté la périodicité de ces études — qui, dans certains cas, est même devenue annuelle —, celle de cette publication le sera aussi et passera d'une moyenne actuelle de dix ans à,

dans un premier temps, cinq. On envisage donc de s'atteler en 1998-99 à une nouvelle édition portant sur les enquêtes réalisées entre 1992 et 1996. La résolution adoptée à ce sujet en 1973, par la 12^e CIST, sera évisée pour tenir compte de l'évolution enregistrée ces 25 dernières années tant aux plans du concept et de la définition des revenus et des dépenses qu'à ceux de la méthodologie et des critères relatifs aux données.

g) Productivité

Les travaux du Bureau de statistique comportent, de façon épisodique, des statistiques relatives à la productivité du travail. Un important ouvrage a été publié sur le sujet en 1969 (voir ILO, 1969). Les indices de la productivité du travail ont également été publiés dans *Annuaire des statistiques du travail* de 1977. Faisant suite à la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, qui précisait qu'«il convient délaborer et de compiler progressivement des statistiques de productivité portant sur les branches importantes d'activité économique», le Bureau de statistique a réétudié la disponibilité, les sources et les méthodes statistiques de mesure de la productivité dans un nombre limité de pays, et il s'est penché sur les problèmes de méthodologie qu'elles posent.

h) Statistiques relatives aux deux sexes

Un manuel de méthodologie destiné à mesurer la concentration et la ségrégation professionnelles entre hommes et femmes a été publié en 1995 (Siltanen et coll., 1995) et se trouve à la disposition de la Conférence. Ledit manuel est l'œuvre du projet interdépartemental sur l'égalité des femmes en matière d'emploi, réalisé en 1992-93. Ce même projet comporte également une analyse des données concernant la répartition professionnelle des hommes et des femmes, compilée en 1993. De surcroît, un module de formation relatif aux questions sexospécifiques dans les statistiques du travail a été réalisé et éprouvé lors de cours, à caractère général, organisés par le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie).

i) Demande de main-d'œuvre

Les nombreuses années passées à examiner les problèmes conceptuels et pratiques posés par la mesure de l'emploi, du chômage et du sous-emploi ont débouché sur des accords et des recommandations internationaux en la matière. En revanche, les débats sur la mesure des vacances de poste, de la rétention de main-d'œuvre et de sureffectifs — manifestations des déséquilibres des marchés du travail au plan de la demande — ont été limités, tant à l'échelon national qu'international. Le désintérêt statistique pour cette question peut amener à penser que bon nombre des études empiriques de la dynamique totale du marché du travail sont fondées sur des données insatisfaisantes et fragiles. Ceci vaut en particulier pour les études portant sur le rapport entre, d'une part, le chômage mesuré et, d'autre part, les vacances de poste mesurées, qui sont forcées d'utiliser les vacances enregistrées par les services d'emploi publics, avec les problèmes de portée, validité et fiabilité que cela comporte. En utilisant les expériences nationales limitées disponibles, le BIT s'est penché sur certains problèmes conceptuels et opérationnels; les résultats figurent dans Hoffmann, 1995a. Ce travail a été suivi par une étude plus approfondie due à l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT), présentée dans Verhage et coll., 1997.

j) Utilisation des registres administratifs

Il est demandé, dans le rapport sur l'examen du programme de travail du Bureau de statistique de la 15^e CIST, de «multiplier les registres administratifs en vue de les

utiliser en tant que sources de statistiques du travail...», et il est également dit que «l'utilisation de registres administratifs peut se révéler extrêmement utile dans les pays en développement où des ressources limitées gênent la réalisation de grandes enquêtes» (paragr. 35). On trouve dans Hoffmann, 1995b, un cadre possible pour ce genre de travail qui a servi de base à l'examen des sources et des problèmes liés aux statistiques sur les migrations internationales de travailleurs (voir Hoffmann and Lawrence, 1996). Dans ce même sens, l'Equipe multidisciplinaire consultative pour l'Asie de l'Est (ILO/EASMAT) a reçu du gouvernement japonais des crédits pour le projet visant à aider les ministères du Travail à affiner les statistiques du travail tirées des registres administratifs (voir ILO, 1997a). Cette publication a été au centre des travaux d'un atelier de formation à l'intention de responsables du ministère du Travail de 11 pays d'Asie en février 1997, et elle est traduite actuellement en plusieurs langues utilisées dans cette région.

k) Recensement de la population et du logement

Deux jeux de recommandations destinés aux programmes de recensement de la population et du logement de l'an 2000 ont été révisés (voir UN, 1998 et UNECE/EUROSTAT, 1998). Le BIT a participé aux deux activités afin que les recommandations relatives aux caractéristiques économiques soient conformes aux dernières normes en matière de statistiques du travail. Afin d'aider les offices nationaux de statistiques à mettre en œuvre ces recommandations, l'OIT et la division de statistique des Nations Unies élaborent actuellement une publication contenant des conseils sur la formulation des questions et sur les procédures de codage ayant trait aux caractéristiques incluses dans UN, 1998, ainsi que des analyses détaillées des problèmes de mesure liés au recensement.

1.3 Coopération technique dans le domaine des statistiques du travail

a) Assistance technique au titre des statistiques du travail

L'assistance technique est toujours un des trois domaines majeurs d'activité du bureau. L'assistance a été fournie principalement sous forme de: a) missions sur le terrain; b) séminaires et ateliers nationaux et internationaux; c) cours de formation aux statistiques du travail; d) organisation de formations individuelles à court terme; e) appuis techniques à des projets concernant les statistiques du travail financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale; et f) traductions des recommandations et des manuels de l'OIT dans des langues autres que les trois langues officielles (anglais, français et espagnol). Les connaissances techniques du personnel affecté au bureau sont renforcées par les trois postes de statisticien du travail à Abidjan, Bangkok et Addis-Abeba (deux de ces postes sont actuellement vacants). Tous les projets d'assistance technique sont axés sur le renforcement de l'infrastructure statistique d'offices centraux de statistique, de ministères du Travail et d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Les efforts en matière d'assistance technique ont visé principalement les domaines prioritaires recensés par les pays Membres et les bénéficiaires: préparatifs d'enquêtes sur la main-d'œuvre et affinement de leur technique; collecte de statistiques sur les salaires et les coûts du travail; mise au point de classifications nationales des professions fondées sur la CIP-88 (Classification internationale type des professions); mesure de l'emploi dans le secteur informel; et collecte de statistiques sur le travail des enfants. Pour faire face aux nombreuses demandes d'assistance technique reçues par le bureau depuis la dernière CIST, son personnel a effectué plus de 110 missions consultatives

techniques. En outre, les spécialistes des statistiques du travail régionaux ont réalisé plus de 55 missions et participé à divers séminaires et ateliers régionaux. Un soutien technique ininterrompu a été apporté aux projets portant sur les statistiques du travail dans neuf pays. Les conférences suivantes ont été tenues: la Conférence internationale de l'OIT sur «La restructuration des statistiques du travail dans les pays en transition: premiers résultats et problèmes qui se font jour» (Minsk, 31 août - 2 septembre 1994); la réunion conjointe OIT/Bureau de statistique tchèque consacrée au traitement statistique des personnes en congé prolongé selon les définitions internationales de l'emploi et du sous-emploi (Prague, 15-17 novembre 1995); le Comité conjoint OIT/CEI sur la classification des professions (Moscou, novembre 1995).

b) La Classification internationale type des professions (CITP-88)

Après avoir été approuvée par la 14^e CIST en 1987 et par le Conseil d'administration du BIT en 1988, la CITP-88 a été mise à la disposition des usagers en français, anglais et espagnol, et depuis 1990-91 elle est disponible tant en version imprimée que sur disquette (une version en catalan a été publiée en 1996 et une version russe début 1998). Il existe également une disquette comportant un ensemble de descriptions de groupes professionnels plus détaillées que celles figurant dans la CITP-88 et tirées de la version précédente, la CITP-68; elles ont fait l'objet d'adaptations mineures et d'une actualisation limitée. On peut trouver des renseignements utiles sur les activités du BIT dans le domaine de la classification des professions dans Embury et coll., 1997 et Hoffmann et coll., 1995, ainsi qu'au chapitre 10 de Hussmanns et coll., 1990, et aux chapitres 22, 23 et 24 de Chernyshev et coll., 1994. Les renseignements sur les classifications figurant dans *l'Annuaire des statistiques du travail* du BIT se trouvent sur les pages Internet de STAT, qui offrent des liens hypertextes avec les sites Internet correspondants de l'Institut pour la recherche sur l'emploi de l'Université de Warwick, et de la Division de statistique des Nations Unies. Nous espérons également à l'avenir créer des liaisons de ce type avec les sites nationaux correspondants, dans le cadre du plan visant à faire du site OIT la principale passerelle du monde des classifications des professions ainsi que de celui des classifications des professions du monde.

Trois activités, qui tentent délaborer des classifications régionales communes s'inspirant de la CITP-88: i) ISCO-88(COM) mis au point par EUROSTAT; ii) ISCO-88(CIS) mis au point par CIS STATCOM; et iii) ISCO-88(OCWM) mis au point par le Programme régional asiatique OIT/PNUD sur les migrations internationales de la main-d'œuvre, ont également bénéficié de conseils. (Les préparatifs d'un projet de classification régionale dans les pays insulaires du Pacifique Sud ont été effectués, mais les crédits nécessaires à sa réalisation n'ont pu être trouvés.) A la fin du mois de mars 1998, des contacts directs ont été pris avec 53 pays et territoires qui ont élaboré, ou sont en train de le faire, des classifications nationales des professions s'inspirant soit du modèle CITP-88, soit des principes qui ont présidé à sa conception. Neuf pays ont décidé de recourir à un autre modèle lors de la révision de leur classification nationale, et ils ont généralement choisi celui ayant servi à la classification précédente. Soixante-cinq pays ayant réalisé un recensement de la population pendant la période 1989 à 1994 ont établi des liens avec la CITP-88 pour ce qui a trait aux résultats de leur dernier recensement, et 33 pays l'ont fait avec la CITP-68.

L'actualisation et l'extension systématiques de la CITP-88 ont été limitées; toutefois, l'Organisation mondiale de la santé a envoyé de nouvelles descriptions pour les groupes suivants définies pour les professions intermédiaires de la médecine moderne: 223, 2230, 323, 3231, 3232 et 5133. Ces descriptions actualisées se trouvent sur le site Internet STAT et d'autres y figureront dès qu'elles auront été mises au point.

Les propositions visant à actualiser et à étendre la structure de la classification de la CITP-88 peuvent revêtir plusieurs formes:

- a) différentes classes professionnelles plus détaillées peuvent être présentées comme subdivisions de sous-groupes de la CITP-88 assorties d'une extension à deux chiffres de leur code de groupe de base: «-xy». Semblables extensions seront proposées là où il apparaît clairement que l'échange international de renseignements professionnels, statistiques comprises, sur ces groupes permettra leur identification distincte au sein de la structure de la CITP-88. Cela peut se produire parce que i) les fédérations internationales d'organisations de personnes appartenant à une profession particulière prennent l'initiative de demander une identification distincte pour ces professions dans la CITP-88, car elle est importante pour obtenir une reconnaissance internationale des dites professions [par exemple la 2111-11 «Médicophysicien» (Medical Physicist)]; ii) des nouvelles professions se font jour du fait de l'évolution technologique propre à un certain nombre de pays; ou iii) du fait de l'échange d'informations entre plusieurs pays à des fins de recrutement, de placement, ou de migration internationale de travailleurs, échange qui se trouvera facilité par des références à des classes professionnelles types détaillées;
- b) les adaptations régionales de la CITP-88 peuvent introduire de nouveaux groupes de base et/ou des groupes mineurs qui viennent s'ajouter à la structure de la CITP-88 afin de rassembler et de faire ressortir certaines professions importantes qui, dans la CITP-88, sont «cachées» sous un ou plusieurs groupes de base, ou qu'il est difficile de placer dans la structure de la CITP-88, par exemple le sous-groupe 247 «Public Service Administrative Professionals» créé pour la CITP-88(COM) qui est utilisé par EUROSTAT.

c) Le programme de formation aux statistiques du travail

La 15^e CIST a affirmé que la formation est un moyen important dont dispose le Bureau de statistique pour renforcer le lien entre les activités de normalisation statistique internationale et celles de coopération technique, ainsi que leur impact. Il a été admis que des cours de formation généraux portant sur tous les domaines essentiels des statistiques du travail sont nécessaires mais, par ailleurs, la conférence s'est prononcée en faveur de programmes régionaux qui sont également un autre moyen efficace de former. Ces cinq dernières années, le Bureau de statistique a effectué les programmes de formation ci-dessous en recourant essentiellement aux membres de son propre personnel comme formateurs: en 1993, un programme général de six semaines destiné à 17 pays au Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie); deux cours régionaux de formation — un, en Turquie, en septembre 1994, avec la collaboration de l'Institut national de statistique, destiné aux pays d'Asie centrale et du Caucase; et un autre, en Slovaquie, en septembre-octobre 1996, destiné aux pays en transition d'Europe centrale et orientale, sur les enquêtes de main-d'œuvre, organisé à la demande de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; un atelier sous-régional à la Barbade, en novembre 1996, sur l'élaboration des programmes de statistique des salaires destiné aux Caraïbes en collaboration avec le PNUD, l'Organisation des Etats Caraïbes de l'Est et le gouvernement de la Barbade; deux programmes de formation parallèles sur le sujet «concevoir un programme national de statistique du travail en vue de suivre le marché du travail, utiliser les enquêtes d'établissement et les enquêtes de main-d'œuvre», financés par le gouvernement chinois, à Turin, en novembre-décembre 1997.

En outre, le Bureau de statistique continue d'appuyer d'autres activités de formation du Centre de Turin et a offert la collaboration de son personnel pour divers séminaires en Afrique, Asie et Europe de l'Est, parrainés par d'autres organisations ou

faisant partie de la composante formation de projets de coopération technique. Citons à titre d'exemple les statistiques de la politique sociale, Allemagne 1994 et 1995 (Centre de Munich pour le perfectionnement aux statistiques appliquées destinées aux pays en développement); un cours de formation aux statistiques pratiques, Japon 1997 (Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP)).

Le matériel de formation ordinaire a été mis à jour pour refléter les dernières recommandations internationales, et de nouveaux modules de formation ont été réalisés (et éprouvés en classe) qui portent sur les statistiques du travail des enfants et les statistiques du travail sexospécifiques. Ce matériel existe désormais en anglais, français et espagnol. Le manuel de formation, annoncé dans le rapport général de la dernière CIST, revêtira la forme d'un ensemble de formation sur support électronique et papier ou d'une trousse d'outils de formation. Des dossiers individuels traitent des grands sujets à l'aide des textes fondamentaux, de transparents, d'exercices accompagnés de leur solution, de références bibliographiques, etc.; ils sont composés en tenant compte des critères de formation spécifiques. Cet ensemble sera réalisé en collaboration avec les spécialistes du matériel pédagogique du Centre de Turin.

1.4 Collecte et diffusion des statistiques du travail

a) LABORSTA

Depuis sa création il y a plus de 75 ans, l'OIT a compilé, analysé et présenté des statistiques officielles du travail pour le monde entier. La base de données principale, LABORSTA, contient des statistiques pour quelque 190 pays à partir de 1969 (certaines données concernant les recensements remontent à 1945). Cette base de données sert à la publication de l'*Annuaire* et du *Bulletin des statistiques du travail* ainsi qu'à la réalisation d'extraits statistiques sur mesure ou en version informatique, qui sont fréquemment demandés tant au BIT qu'à l'extérieur (voir annexe 2, Liste de bases de données, y compris les bases de données spéciales).

Depuis la 15^e CIST, toutes les séries chronologiques des indices des prix à la consommation (IPC) ont été révisées de façon à avoir la même année de référence, 1990, conformément aux méthodes internationales les plus récentes. Cette base de données IPC est donc établie et automatisée en vue de tout changement futur de l'année de référence. En 1995, LABORSTA a été perfectionnée grâce à la définition d'une nouvelle structure de données permettant d'accueillir plusieurs classifications internationales récemment révisées (CITI Rev. 3 [Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, troisième révision], CITP-88 et CISP-93 [Classification internationale d'après la situation dans la profession]), tout en continuant à stocker les versions antérieures et les classifications nationales. Toutes les données des anciennes structures ont été remaniées pour s'insérer dans les nouvelles, à l'exception de quelques tableaux à classification double se rapportant à la population active. Aujourd'hui, pratiquement toutes les données de LABORSTA se trouvent sous la forme de séries chronologiques, indépendamment du type de variables les définissant (classifications suivant l'âge, l'industrie, la profession, la situation dans la profession, etc.) ou de la version de la classification même.

Au cours de la période biennale 1998-99, le Bureau de statistique entreprendra un examen de l'intégralité de son programme de collecte de données et de diffusion, pour ce qui a trait à la façon dont les données sont collectées, leur champ et leur portée, leur type et leur format lors de la diffusion, même si des progrès considérables ont déjà été réalisés s'agissant des techniques et des moyens de diffusion utilisés. Dans un premier temps, on étudiera l'utilisation d'Internet pour favoriser le programme de diffusion; cette étude sera suivie par une mise en œuvre. Après il servira à recevoir directement des données des pays par le biais de leurs offices nationaux de statistique.

Cette réorientation est liée étroitement à la nécessité de transférer notre attention vers les utilisateurs premiers des statistiques internationales du travail, y compris ceux du BIT, plutôt que de s'intéresser seulement aux groupes de clients habituels des organisations de statistique nationales ou du système statistique des Nations Unies.

b) Annuaire des statistiques du travail

Les perfectionnements apportés à LABORSTA en 1995 ont permis, cette même année, de faire plusieurs nouvelles insertions dans *l'Annuaire* et, à partir de 1996, il comporte d'importantes innovations. La restructuration en séries chronologiques a permis d'étendre la présentation de données à de nouveaux tableaux et séries qui comportent, chaque fois que possible, des statistiques conformes aux dernières versions des classifications internationales types par industrie et profession (CITI Rev. 3, CITP-88 et CISP-93), ainsi que des données sur la population active et sur l'emploi par niveau d'éducation (suivant la Classification internationale type de l'éducation). La nouvelle présentation type pour les séries chronologiques ainsi que les données relatives aux activités économiques non traitées précédemment feront partie des grands titres des annuaires du siècle prochain. Il convient également d'attirer l'attention sur deux articles d'intérêt: le premier commémore le 75^e anniversaire de l'OIT et évoque l'évolution des statistiques internationales du travail ces 75 dernières années, et le second a trait aux statistiques des revenus et dépenses des ménages; il est présenté dans l'édition de 1994.

c) Bulletin des statistiques du travail

Le *Bulletin des statistiques du travail*, publié trimestriellement, et ses suppléments habituels offrent des séries mensuelles et trimestrielles sur l'emploi, le sous-emploi, les heures de travail, les salaires et les prix à la consommation dans plus de 160 pays et territoires. Elles proviennent essentiellement des renseignements fournis par les offices nationaux de statistique ou par des publications nationales. Chaque numéro de bulletin comporte au moins un article relatif aux méthodes et pratiques statistiques, ou encore présente les résultats d'enquêtes ou de projets particuliers.

d) Enquête d'octobre

Chaque année, un supplément spécial au *Bulletin des statistiques du travail* présente les résultats détaillés de l'enquête d'octobre, qui a également lieu chaque année et traite des salaires et des heures de travail de 159 professions ainsi que des prix au détail de 93 produits alimentaires choisis. Le nombre de pays qui répondent à cette enquête varie d'année en année; en moyenne, les données relatives aux salaires concernent 100 pays et celles relatives aux prix 120. Les résultats obtenus depuis 1985 sont disponibles sur disquette, sur demande. Il est prévu de publier un volume consacré aux descriptions des méthodes nationales utilisées pour compiler les données.

e) Sources et méthodes: statistiques du travail

Depuis 1992, *l'Annuaire des statistiques du travail* est assorti d'un volume sur les «Sources et méthodes: statistiques du travail» qui a trait à des renseignements méthodologiques sur les sources et méthodes utilisées dans chaque pays afin de compiler les statistiques du travail. Les descriptions sont présentées sous des titres standard qui facilitent la comparaison des diverses caractéristiques. A ce jour, huit volumes ont paru, dont quatre ont déjà été révisés. Depuis la 15^e CIST en 1993, de

nouveaux volumes sur les grèves et les lock-out (1993), les enquêtes relatives aux revenus et aux dépenses des ménages (1994) et les lésions professionnelles (1997) ont été publiés. Les volumes concernant les enquêtes d'établissement (1995) et les recensements de population (1996) sont des éditions révisées. Une treizième édition du volume sur la population active, l'emploi, le chômage, les salaires et les heures de travail (enquêtes auprès de ménages) paraîtra sous peu. La présentation de cette série en trois langues (anglais, français, espagnol) est éalisée désormais à l'aide d'un logiciel de traduction.

f) Communiqués de presse,
lettres périodiques, site Internet

Il y a eu divers communiqués de presse relatifs à l'inflation en Afrique et en Amérique latine (1993), au déclin des grèves dans le monde (1994), aux taux d'inflation élevés en Europe orientale et au Brésil (1994), à la crise de l'emploi (mars et novembre 1996) et aux statistiques relatives au travail des enfants (1995 et 1996).

La lettre du Bureau de statistique est toujours publiée une fois par an. Chaque parution contient deux pages d'articles et deux pages d'informations sur les publications, séminaires, communiqués de presse, bases de données, ainsi que sur la coopération technique et le personnel du bureau.

Le site Internet du Bureau de statistique existe en anglais, français et espagnol depuis la fin de l'année 1997 (adresse: <http://www.ilo.org/stat>). Il présente des informations sur les activités du bureau, les contacts pris, les publications et les bases de données du bureau, les classifications internationales utilisées, les statistiques du travail, la convention (n° 160) et la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, ainsi que des nouvelles portant sur les résolutions et les réunions de la CIST. Si les décisions de fond prises par le BIT en ce qui concerne son site Internet le permettent, le Bureau de statistique espère étendre le site afin d'y inclure des extraits de ses publications et des informations statistiques.

g) Population active 1950-2010

Le BIT a achevé la quatrième édition de son programme sur les estimations et les projections de la population active en décembre 1996; les éditions précédentes ont été publiées en 1971, en 1977 et en 1986. Les nouveaux résultats sont disponibles soit sur un jeu de disquettes, soit dans une publication comportant cinq volumes régionaux.

Les données comportent des estimations et des projections des taux d'activité par sexe et groupe d'âge pour la période 1950-2010 par intervalles décennaux, et des estimations sur la répartition de la force de travail par sexe et principaux secteurs d'activité économique pour la période 1950-1990. Les données portent sur 178 pays et territoires, plus leurs agrégats pour les régions, les grandes zones et le monde. Elles couvrent un total de 207 unités géographiques.

h) Estimations comparables de l'emploi et du chômage

Elles portent sur de nouveaux pays ainsi que sur plusieurs pays d'Europe orientale, temporairement exclus après la transition et qui ont été réintégrés au programme après l'introduction de nouvelles enquêtes sur la main-d'œuvre. On a donc publié des séries statistiques pour quelque 30 pays (moyennes annuelles 1994) dans le *Bulletin des statistiques du travail*, 1996-2. Les résultats de l'analyse des données et les méthodes de vérification sont résumés dans les méthodologies qui accompagnent les tableaux publiés. Ce projet du BIT portant sur des estimations comparables devrait être intégré dans un projet plus vaste ayant trait aux estimations mondiales et régionales sur

l'emploi et le chômage dont on trouve une réimpression à la section 6.2 b) ci-après.

2. Statistiques relatives au travail des enfants: considérations méthodologiques

2.1 Introduction

Le travail des enfants a toujours existé et tout porte à croire que non seulement il s'étend de plus en plus, mais qu'il devient également de plus en plus nuisible; son niveau réel, sa nature, ses causes et ses conséquences n'ont pas été pleinement déterminés dans le passé. La principale raison de l'insuffisance de données de ce type est l'absence d'une méthodologie d'enquête correcte de ce phénomène qui, pour la plupart, est «caché». Du fait de l'absence de données adéquates, nombre des aspects importants de ce phénomène sont peu connus, tant au niveau national que mondial. Toutefois, il existe de nombreuses estimations grossières du nombre d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent dans le monde; elles varient entre 200 et 400 millions. Même en les considérant réalistes, de simples totaux mondiaux ne permettent pas de comprendre en profondeur les différentes formes de ce phénomène et les problèmes qui l'accompagnent.

Dans ce domaine, face à la montée des préoccupations de différents pays et de la communauté internationale, l'OIT a lancé en 1992-93 un projet interdépartemental pour l'abolition du travail des enfants ainsi qu'un Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) afin d'analyser l'ampleur du phénomène et les problèmes qui s'y rattachent. Le Bureau de statistique du BIT a conçu des méthodologies d'enquête par sondage spécial et les a éprouvées dans quatre pays. Par la suite, elles ont été affinées et adoptées pour étudier la situation du travail des enfants, à l'échelon national, dans divers pays.

2.2 Données nécessaires

Le problème du travail des enfants revêt des dimensions multiples; on tente par des enquêtes spécialisées d'obtenir des réponses à de nombreuses questions dont:

- Qui sont les enfants qui travaillent et combien sont-ils dans les divers pays?
- A quel âge les enfants ont-ils commencé à travailler pour la première fois et comment vivent-ils?
- Pourquoi travaillent-ils et dans quel secteur?
- Quelles sont leurs occupations précises et leurs conditions de travail?
- A quels types d'exploitation et de traitement sont-ils confrontés au travail?
- Dans quelle mesure leur sécurité physique et mentale est-elle assurée sur leur lieu de travail ou dans leurs occupations?
- Vont-ils également à l'école? Si oui, quelles sont les conséquences de leur travail non scolaire? Sinon, pour quelles raisons?
- Qui sont leurs employeurs? Pourquoi les emploient-ils? Et comment les traitent-ils par comparaison aux autres travailleurs adultes?
- Combien d'enfants se consacrent à temps plein à des activités ménagères de nature purement domestique dans le foyer de leurs propres parents ou de leurs tuteurs, sacrifiant de la sorte leur éducation?
- Les enfants vivent-ils hors du domicile de leurs parents ou de leurs tuteurs et, si tel est le cas, où vivent-ils et que font-ils?

- Comment les parents voient-ils le travail de leurs enfants? Qu'en pensent les enfants eux-mêmes et leurs employeurs?

2.3 Méthodologies d'enquête

Il est évident qu'il faudrait pour répondre à toutes ces questions rassembler des informations complètes sur les enfants qui travaillent. C'est pourquoi le Bureau de statistique a conçu quatre méthodes d'enquête qu'il a éprouvées dans différents pays, en même temps qu'une enquête supplémentaire. Trois d'entre elles ont été réalisées au niveau des ménages employeurs/établissements/entreprises, et des enfants des rues; on a également utilisé une quatrième méthode concernant «l'utilisation du temps». Le but premier recherché est de dégager la méthodologie d'enquête qui donnera les meilleurs résultats.

Le questionnaire utilisé par les ménages comporte deux parties: la première adressée au chef de la famille (ou à qui en tient lieu) en vue d'obtenir des renseignements sur sa composition démographique et socio-économique, et notamment sur le type de logement, la situation du ménage en matière de migration et de conditions de vie, ainsi que le niveau d'éducation des membres du ménage et leur situation au plan des activités économiques. La seconde partie a servi à collecter les renseignements voulus auprès des enfants eux-mêmes. Le questionnaire destiné à l'employeur (établissement ou entreprise) a été adressé au propriétaire de l'affaire, ou à une personne chargée de répondre, afin d'obtenir des détails sur le type de propriété, les biens produits ou les services fournis, le nombre d'enfants et d'adultes engagés, leurs conditions de travail, les raisons pour lesquelles on emploie des enfants, les installations et les services de santé disponibles sur le lieu de travail, etc.

En complément, un questionnaire simple a servi à interroger des responsables, administrateurs, etc., élus dans les communautés, villes ou villages de zones sélectionnées en vue de recenser les principales caractéristiques locales, d'évaluer le niveau de développement et de déterminer le différentiel de l'incidence du travail des enfants. Cette recherche a également servi à dresser une liste des ménages utilisés comme base de sondage.

Pendant la phase traitant de l'établissement de listes des ménages, on a également obtenu des informations fondamentales sur un nombre limité de variables concernant chaque ménage et ses membres afin de faciliter la stratification des ménages dans chaque segment et la sélection d'échantillons de ménages.

Eu égard aux problèmes posés par la collecte de données sur les enfants qui travaillent et vivent dans les rues (les enfants qui ne sont pas domiciliés auprès d'un foyer), on a rédigé un questionnaire individuel pour rassembler des informations sur les variables liées aux activités scolaires et non scolaires de ces enfants, à leurs conditions de travail et de vie, à leurs parents, à leur situation en matière de migration, etc. Comme ces enfants ne vivent pas au sein d'un ménage, ils ne sont pas représentés dans l'échantillon.

Les enquêtes ont été élaborées de façon à mesurer autant de variables que possible se rapportant, en particulier, aux diverses activités non scolaires des enfants appartenant aux groupes d'âge de 5 à 14 ans, à leurs caractéristiques et à celles de leurs parents ou tuteurs, etc. Les principales variables retenues pour la recherche se rapportent aux sujets suivants, exprimés d'une façon générale:

- les caractéristiques démographiques et socio-économiques des enfants, dont leur niveau scolaire et leur formation, leurs occupations, leur niveau d'aptitudes, les heures de travail, les gains et les autres conditions de travail et de vie, ainsi que la pénibilité et les dangers qu'ils rencontrent sur leur lieu de travail et qui nuisent à leur santé, éducation et développement physique et mental;

- les caractéristiques socio-économiques de leurs parents, tuteurs ou membres de leur parentèle avec qui les enfants vivent, ainsi que des détails sur leurs employeurs;
- la situation des enfants en matière de migration (en particulier des enfants qui travaillent dans les rues); depuis combien de temps les enfants travaillent, où et pour quelles raisons; leurs propres plans immédiats et futurs, et ceux des employeurs qui utilisent leur main-d'œuvre;
- la façon dont les parents ou tuteurs perçoivent leurs enfants qui travaillent ainsi que la perception que les enfants ont d'eux-mêmes et de leurs employeurs.

Les concepts, définitions, classifications, etc., retenus aux fins des essais menés dans les pays ont, d'une façon générale, suivi les normes internationales recommandées concernant, par exemple, la population active, la main-d'œuvre, la classification des secteurs d'industrie, les professions, la situation dans l'emploi, les groupes d'âge, les ménages, l'entreprise et l'établissement, etc., avec quelques variations visant à refléter les circonstances uniques du travail d'un enfant ou les particularités d'un pays donné.

Selon la disponibilité d'informations de base ou les démarcations concernant les caractéristiques générales des zones géographiques ainsi que la disponibilité d'une base de sondage correcte, les différents éléments retenus pour les stratifications comprenaient: les niveaux de développement des zones rurales et urbaines choisies, à savoir peu développées/bien développées, taudis/logements salubres, niveaux de revenus (bas, moyens, élevés), taux globaux d'alphabétisation/d'analphabétisme de l'ensemble de la population, niveaux de fréquentation scolaire, etc. Ces choix ont été faits parce que l'on sait que les facteurs précités et l'incidence du travail des enfants présentent soit une corrélation positive, soit varient de façon inverse, selon le facteur envisagé.

Aux fins de ces enquêtes, un «enfant» a été défini comme étant un individu âgé de 5 à 14 ans. Faute d'une définition universellement reconnue du «travail des enfants», toutes les activités des enfants ont été répertoriées et quantifiées de façon que les données puissent être classifiées suivant les différentes caractéristiques de variables figurant dans les questionnaires. Selon le niveau et la nature des activités ou des variables quantifiées, celles jugées comme ayant des effets ou des conséquences négatifs, ou susceptibles de l'être, pour la santé, l'éducation ou le développement normal d'un enfant qui travaille ont été considérées comme relevant du «travail des enfants».

Dans les quatre pays, les enquêtes ont porté principalement sur l'activité économique de l'enfant, qu'il soit payé en espèces ou en nature, ou qu'il se livre à des travaux familiaux non rémunérés; la définition internationale de l'«activité économique» a donc été respectée. A ce sujet, certains travaux réalisés pour la consommation du ménage — comme porter de l'eau, chercher du bois de feu, piler et décortiquer des denrées alimentaires pour sa propre consommation — ont également été considérés comme relevant de l'activité économique. La ligne de démarcation entre activités économique et non économique, dans des cas comme ceux qui figurent ci-dessus, est assez tangente et pas toujours claire. Ces cas et bien d'autres, par exemple faire des conserves de fruits par séchage ou mise en bouteilles, tisser, faire un vêtement et l'ajuster, etc., ont été considérés comme relevant de l'activité économique ou «à la limite de la production», tel que la définit le Système révisé de comptabilité nationale (SCN, 1993).

Pour la plupart, les activités scolaires ont été mesurées, mais les activités non scolaires de nature non économique n'ont été, dans certains cas, qu'estimées marginalement. Dans toutes les enquêtes, tant les approches de l'activité économique «courante» qu'«habituelle» ont été utilisées; la première a servi pour les activités

hebdomadaires (ou réalisées sur une période de sept jours) précédant la date de l'interview, et la seconde pour une période de douze mois (ou de 365 jours) précédant la date de l'enquête. La dernière période de référence tient compte du caractère saisonnier — facteur important — puisqu'une grande partie des activités des enfants est de ce type, notamment lors de la fermeture des écoles.

Dans toutes les zones retenues, les enquêtes auprès des ménages ont été réalisées suivant un procédé de sondage assez rigoureux comportant plusieurs étapes (deux ou trois) stratifiées. On s'est servi de la liste des ménages en tant que cadre d'échantillonnage ainsi que des informations de base collectées durant l'établissement de cette liste; chacun des ménages figurant sur la liste de chaque unité du segment a été ensuite groupé en trois strates comme suit:

- i) ménage comportant au moins un enfant travaillant et rémunéré (dans le groupe d'âge retenu);
- ii) ménage comportant un enfant travaillant et rémunéré, et également au moins un enfant travaillant pour la famille et non rémunéré (dans le groupe d'âge retenu); et
- iii) autre ménage (dans le même groupe d'âge).

Une étape finale du procédé d'échantillonnage a consisté à sélectionner, dans chacune des trois strates, un certain nombre de ménages en suivant une approche systématique afin de constituer les unités d'échantillonnage final. Par ces procédés d'échantillonnage, à quelques variations près, on a retenu comme taille d'échantillon pour les enquêtes, dans chacun des quatre pays, entre 4 et 5 000 ménages.

S'agissant des employeurs/entreprises/établissements, l'échantillonnage à probabilités égales n'a pu être pratiqué par suite de l'absence d'informations de base nécessaires pour établir le cadre de référence, tels une liste complète ou un annuaire des employeurs pour les zones soumises à enquête. A cause de ce problème, seuls les employeurs répertoriés par les enfants eux-mêmes, ou par leurs parents, au cours de l'enquête auprès du ménage, ou encore les entreprises connues comme recourant au travail des enfants, ou soupçonnées de le faire, ont été recensés et interviewés de façon aléatoire; on en a répertorié de la sorte 200, tant en milieu urbain que rural.

Pour les enfants des rues, un échantillon choisi à dessein a été retenu; on leur a rendu visite dans leur quartier le soir et, dans certains cas, la nuit lorsque cela a été jugé plus opportun.

Les essais méthodologiques avaient également comporté un module «d'emploi du temps» destiné à interviewer les enfants, tant au niveau des ménages que des rues. Une longue liste d'activités économiques et non économiques a été dressée de façon à pouvoir recenser les activités auxquelles les enfants s'étaient livrés pendant les vingt-quatre heures précédant la date de l'enquête, et à déterminer, la mémoire de l'enfant le permettant, combien de temps avait été consacré à chaque activité.

Quand les offices nationaux de statistique ne disposaient pas de logiciel statistique utilisable pour les enquêtes, on a adopté un procédé d'échantillonnage à autopondération systématique, où la probabilité était proportionnelle à la taille (PPS). Pareille démarche a contribué à pondérer de façon uniforme les estimations totales. Elle a également permis de calculer directement, d'après les données d'échantillonnage, les pourcentages, moyennes et ratios des paramètres de population.

2.4 Résultats essentiels

Les résultats des enquêtes varient dans les quatre pays en fonction des différences de niveau social, culturel, politique et économique, ce qui comprend les variations de la taille de la famille moyenne ainsi que des revenus et dépenses des ménages, les niveaux d'alphabétisation ou d'illettrisme de la population adulte, les inscriptions scolaires et les taux de présence des jeunes enfants, etc. Les

constatations ont également été influencées par les différences dans la période de référence des enquêtes, par exemple période de scolarité, période d'activité agricole, etc. Pour ces mêmes raisons, les résultats varient également dans un même pays entre les zones soumises à enquête.

Les essais auprès des ménages se sont avérés le moyen d'enquête le plus efficace pour tous les aspects du travail des enfants. Toutefois, ce procédé exclut les enfants sans domicile qui vivent et travaillent dans les rues sans disposer d'un foyer habituel fixe. Dans ces cas, les données des enquêtes auprès des ménages ne présentaient pas une image complète du phénomène ou du recours au travail des enfants au niveau national. Dans ce cas également, ces enfants font face quotidiennement à des risques et des dangers qui nuisent à leur développement mental et physique. Ces enfants se trouvent essentiellement dans les centres urbains et y travaillent soit de façon indépendante dans les rues, soit pour des agents du secteur informel se livrant à diverses activités. Ils n'ont, pour la plupart, aucun lieu de travail fixe et peuvent dormir dans le voisinage sans avoir de lieu de résidence habituel ou permanent. Ils peuvent être appelés pendant le jour à se déplacer continuellement d'un endroit à un autre et, de ce fait, il est impossible d'élaborer un cadre d'échantillonnage permettant de réaliser une enquête bien fondée.

La plupart de ces enfants se trouvant habituellement dans les grands centres urbains, une micro-enquête à ce niveau a pu être menée à bien dans un des pays. On s'est servi d'un échantillonnage adéquat et d'enquêteurs bien formés connaissant bien le centre de la ville où ces enfants travaillent ou se réunissent habituellement. Les enquêteurs ont travaillé tôt le matin, ou parfois la nuit, et se sont servis d'un questionnaire détaillé pour interviewer de façon aléatoire les enfants qu'ils rencontraient. Souvent, les agents du secteur informel où travaillaient les enfants ont également été interviewés. Cette activité a fourni des données statistiques utiles qui ont permis à l'équipe d'enquêteurs d'analyser de façon assez détaillée diverses caractéristiques des enfants des rues — par exemple leur âge, leur sexe, leur niveau d'éducation, leur situation en matière de migration et les raisons pour lesquelles ils se trouvaient dans les rues, les types d'activités et d'occupations économiques, les gains, les conditions de vie (aliments, endroit où ils dorment, etc.) et les difficultés qu'ils affrontent, leurs compétences, leurs projets, la structure d'activité ou les antécédents de leurs parents, etc.

Dans certains cas, l'enquête auprès des établissements n'a pas été très réussie, en particulier lorsque l'on ne disposait pas d'une base suffisante pour sélectionner un échantillon. On avait espéré que les renseignements obtenus auprès des chefs de famille et des enfants eux-mêmes aideraient à dresser une liste des établissements où les enfants travaillent, mais elle s'est avérée difficile à faire, essentiellement parce que les enfants étaient absents lors de l'enquête auprès du ménage, et que nombre d'adultes (généralement les mères ou les tuteurs) étaient incapables de donner l'adresse précise du lieu de travail des enfants. Quoi qu'il en soit, dans deux pays, il a été possible de dresser la liste d'un nombre raisonnable d'établissements afin de tester les éléments d'enquête conçus pour les employeurs recourant au travail des enfants.

Là où il n'existait pas de liste ou d'annuaire des établissements et où il était impossible d'obtenir ces renseignements à partir des enquêtes auprès des ménages, il a été proposé de retenir une approche restreinte en recensant le type d'activités du secteur structuré (industries, services) susceptibles d'employer des enfants et de sélectionner les entreprises se livrant à ces activités pour y effectuer une enquête. Comme la grande majorité des enfants actifs (90 pour cent) sont des travailleurs familiaux non rémunérés et que certains autres sont indépendants ou ne travaillent qu'occasionnellement, cette démarche peut se révéler adéquate dans bien des cas. Il

convient de noter que, dans deux pays, on a pu se livrer correctement à une enquête auprès des établissements, et que lon a choisi des échantillons adéquats qui ont donné certains résultats statistiques intéressants, même si la plupart d'entre eux n'étaient que qualitatifs et non représentatifs du monde des entreprises.

Pour les enquêtes auprès des établissements, le peu de collaboration ou l'absence de collaboration des employeurs a posé un autre problème, particulièrement en cas d'emploi de jeunes d'âge inférieur à la limite légale. Pour cette raison, l'utilisation des termes «activité des enfants» plutôt que «travail des enfants» pouvait apaiser la méfiance des employeurs et de certains parents quant à l'objet des enquêtes. Si aucune mention du «travail des enfants» n'est faite dans le matériel d'enquête ou par le personnel au cours de l'interview, on obtient un meilleur taux de réponse à tous les niveaux. De même, les personnes interrogées collaborent mieux si, avant le lancement de l'enquête, une campagne soigneusement formulée a lieu, dans les différentes localités et au niveau national, pour montrer que la collecte des données peut améliorer le bien-être des enfants (scolarité, santé, etc., y compris, le cas échéant, les conditions de travail de l'enfant).

Étant donné également qu'il est difficile d'interroger les enfants dans les foyers durant la journée et que les réponses données à leur place — surtout à certaines questions — ne sont pas fiables, il est souhaitable de rendre visite aux ménages échantillonnés en fin d'après-midi ou en début de soirée, si possible.

Les résultats statistiques des enquêtes ont montré qu'il existe une corrélation concrète — dans certains cas très marquée — entre le travail des enfants et des facteurs tels que la pauvreté, l'analphabétisme, le niveau de sous-développement d'une communauté rurale, les conditions prévalant dans les taudis urbains, le taux de fréquentation scolaire ou l'abandon détudes, les enfants «abandonnés» ou «ayant fui leur famille», les familles de grande taille, les ménages dont le chef est une femme, la profession des parents, particulièrement du père, l'absence permanente ou la mort du père, entre autres.

Il est également souhaitable que les enfants qui se livrent à du travail domestique (de tout type) au domicile de leurs parents ou de leur parentèle, où ils résident, soient inclus dans l'enquête portant sur les activités scolaires et non scolaires des enfants. De la sorte, on mesurera le temps passé à ce type de travail pour recenser les enfants dont le travail journalier dépasse ce qui est «normal» pour apprendre les tâches domestiques habituelles. La compilation des données finales relatives à ces enfants doit se faire séparément de celle concernant les enfants actifs (selon une définition répondant aux normes internationales). Le travail non économique de nature domestique au domicile des parents ou des tuteurs sera classé et calculé selon le nombre d'heures qui lui sont consacrées pour déterminer un seuil au-delà duquel cette activité peut être considérée comme relevant du travail des enfants.

Le raisonnement qui précède se fonde sur la proposition selon laquelle nombre d'enfants qui ne fréquentent pas l'école se livrent à des activités domestiques au domicile de leurs parents ou de leurs tuteurs pour diverses raisons et, entre autres, pour permettre aux membres adultes du ménage d'avoir une activité ailleurs. Pour la plupart de ces enfants, il s'agit d'une activité à plein temps car ils doivent préparer et servir les repas, laver le linge, laver le sol, etc., s'occuper de leurs cadets, transmettre des messages dans le ménage et aux alentours, etc. — tout cela au détriment de leur éducation et des moments de jeu auxquels a droit chaque enfant en vertu de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies. Même les enfants scolarisés consacrent plusieurs heures par jour à ce genre d'activités qui nuisent à leurs résultats, à leur santé et à leur développement normal. Ils accumulent un surcroît de fatigue néfaste à leurs résultats scolaires, et nombre d'entre eux sont exposés à des situations dangereuses comme la cuisson d'aliments sur un feu à flamme nue. Les enfants confiés à la «tutelle» de proches ou d'autres personnes sont particulièrement

susceptibles d'être soumis à ce genre d'abus. La «tutelle» cache souvent d'autres arrangements qui équivalent au travail des enfants dont l'asservissement qui en est une des formes les plus graves.

Le module expérimental fondé sur «l'emploi du temps» n'a pas été concluant pour les enquêtes sur les activités des enfants et l'intensité de leur travail. Même avec une longue liste d'activités économiques et non économiques, nombreux sont ceux qui ne se rappelaient pas leurs activités des vingt-quatre heures précédant l'enquête. Et, même s'ils s'en souvenaient, il leur était très difficile de préciser le temps qu'ils y avaient passé; la plupart ne se rappelaient que des activités les plus plaisantes, surtout celles de «bon» rapport. Dans bien des cas, rencontrer les enfants était malaisé, et passer par des proches pour ce genre d'enquête s'est révélé inutile, car ils ne pouvaient ni rendre compte des activités journalières de l'enfant ni du temps qu'ils y avaient consacré. Les résultats obtenus avec ce module «d'emploi du temps» ont donc été insatisfaisants.

En revanche, il est possible d'obtenir de meilleures données si les enquêteurs côtoient les enfants et établissent avec eux un dialogue et/ou les observent tout au long d'une journée. Malheureusement, cette méthode est impraticable si l'aire d'enquête et l'échantillon sont vastes; elle ne peut donc servir pour des estimations à l'échelle nationale. Partant, sauf pour des zones restreintes, l'usage de l'étude de «l'emploi du temps» est déconseillé.

2.5 Recommandations

Vu ce qui précède, la recommandation générale est que l'enquête auprès des ménages soit complétée par des enquêtes auprès des employeurs (établissements et entreprises) et des enfants des rues. On trouvera ci-après des détails relatifs à chacun des trois types d'enquêtes, qui peuvent donner une orientation technique.

a) Enquête auprès des ménages

i) *Sa justification*

La justification de ce type d'enquête ou son opportunité réside dans le fait que, par définition, un ménage est une unité comportant soit une personne vivant seule, soit un groupe de deux ou plusieurs personnes vivant ensemble et s'occupant en commun de se procurer des aliments et d'autres facteurs nécessaires à la vie. Qu'il s'agisse d'un ménage — d'une ou de plusieurs personnes, liées ou non par des liens de parenté —, il s'agit de l'unité d'échantillonnage ultime la plus représentative de la population à étudier. Seuls les individus sans domicile, les nomades et les membres d'un ménage qui, au moment du dénombrement, sont absents de façon permanente ou prolongée ne sont pas tenus en compte dans ce genre d'enquête. Donc, à moins qu'ils ne vivent dans un autre ménage installé dans ce pays, ils ne pourront être représentés dans une enquête nationale fondée sur les ménages. Quoi qu'il en soit, ces groupes constituent habituellement une proportion infime du total de la population pour n'importe quelle cohorte d'âge envisagée. De toute façon, on peut obtenir de nombreux renseignements sur les personnes absentes des ménages (tels les enfants des rues) en questionnant judicieusement le chef de famille ou un tuteur. Ces données servent ensuite à élaborer une enquête plus fine sur ces personnes en vue de compléter la connaissance de tous les aspects de leurs activités, profession, conditions de vie, etc.

Le choix du ménage comme unité d'énumération devrait permettre de recueillir un trésor d'informations statistiques sur tous les segments de la population d'un pays donné, pour autant que l'on dispose de ressources. Les essais méthodologiques OIT/IPEC, réalisés en 1992-93, et les enquêtes nationales, entreprises depuis lors, sur

le travail des enfants dans plusieurs pays ont montré que l'approche par ménage est la plus efficace pour évaluer en profondeur le niveau, la nature et les déterminants à l'échelle nationale. Au cours de ces enquêtes, il faut également rassembler des informations sur la structure des activités des adultes — le coût supplémentaire est marginal, mais ces données sont importantes pour étudier les rapports entre les activités des enfants et celles des autres membres d'un même ménage et, en particulier, celles des parents ou des tuteurs.

L'enquête globale auprès des ménages permet de brosser un tableau à l'échelle nationale, mais aussi — si les procédés d'échantillonnage et de stratification sont bien conçus — de décomposer l'information statistique en zones urbaines/rurales, secteur structuré/informel, et également, ce qui est plus important, de découper les zones géographiques de toute grande région ou province. Disposer de renseignements relatifs aux petites localités est crucial pour élaborer et exécuter des programmes d'action ciblés de lutte contre le travail des enfants dans des lieux ou des communautés précis, où ce phénomène peut revêtir un caractère aigu.

Il est à noter que l'enquête sur le travail des enfants élaborée sur la base d'une enquête auprès des ménages peut être menée comme une enquête indépendante ou en tant que module rattaché à d'autres enquêtes suivies auprès des ménages. Cette dernière méthode est beaucoup plus efficace à bien des égards, surtout si le module est conçu comme le complément d'un programme officiel d'enquêtes auprès des ménages menées par sondage au niveau national. Cette initiative non seulement permet de réduire les coûts de façon non négligeable, mais l'opération peut être menée à bien plus rapidement. Dans la pratique, cela signifie que le module serait «porté» par une des séries de l'enquête auprès des ménages et que les entretiens pour l'enquête et pour le module seraient conduits en même temps. Étant donné que le questionnaire de l'enquête auprès des ménages vise toujours à énumérer la composition démographique et socio-économique des membres des ménages, il serait inutile de répéter cette partie du questionnaire dans le module relatif aux enfants. Des études empiriques ont montré qu'il y a une corrélation positive ou négative, selon les différentes variables considérées, entre l'incidence du travail des enfants et les caractéristiques démographiques et socio-économiques des membres «adultes» des ménages. Il importe par conséquent de réunir aussi des informations sur les autres membres des ménages.

L'attrait de l'option modulaire vient de ce qu'il ne serait pas nécessaire de répertorier tous les ménages représentant les unités primaires de sondage sélectionnés au stade initial de l'échantillonnage, ni de recueillir les informations de base nécessaires à la stratification et à la sélection des unités de sondage du deuxième degré. Par ailleurs, comme les questions portant sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques des enfants ne seraient pas répétées, l'ensemble du module serait considérablement plus court (il y a lieu de noter que là où les bureaux de statistiques de l'OIT/IPEC et des pays ont collaboré étroitement à attacher un module complet sur le travail des enfants aux enquêtes suivies auprès des ménages, des économies importantes ont été réalisées. En Turquie, par exemple, où le module a été attaché à l'une des deux séries de l'enquête nationale auprès des ménages, le coût de l'opération s'est élevé à un cinquième (20 pour cent) des ressources totales qui auraient été nécessaires si une enquête indépendante sur le travail des enfants avait été conduite. Une approche analogue a été adoptée au Cambodge, où le coût de l'élément concernant le travail des enfants de l'enquête auprès des ménages a atteint un dixième environ (10 pour cent) du montant estimatif total des ressources).

ii) Champ et classification du travail des enfants

Afin d'éviter de limiter le champ de l'incidence des différentes formes de travail des

enfants, tous les types d'activités (scolaires et non scolaires, économiques et non économiques) des enfants de moins de 15 ans seront représentés par échantillonnage et dénombrement, et le volume ou la charge de travail de leurs activités sera quantifié de façon que l'information statistique rassemblée puisse être présentée sous forme de tableau à entrées multiples, grâce aux différentes caractéristiques des variables incluses dans le questionnaire. Selon le niveau et la nature des activités ou variables quantifiées, celles dont les effets ou les conséquences sont jugés, ou supposés, négatifs pour la santé, l'éducation et le développement normal de l'enfant qui travaille pourront être considérées comme relevant du «travail des enfants». Ces données pourront alors être ventilées en différentes catégories eu égard au degré de pénibilité ou aux aspects négatifs des activités quantifiées.

Comme toutes les activités des enfants de moins de 15 ans feront l'objet de l'enquête d'ensemble auprès des ménages, les données obtenues devraient permettre de répertorier: les occupations précises des enfants, leurs conditions de travail et les accidents/lésions/maladies, ainsi que leur fréquence et leur gravité, les problèmes liés à l'environnement du lieu de travail et les détails relatifs à leur(s) employeur(s), le type d'industrie où ils travaillent, son influence sur leur vie normale et notamment sur leur scolarité, et d'autres questions connexes qui permettent d'évaluer plus à fond la portée, la nature et les causes du travail des enfants. Semblables informations détaillées pourront également concourir à une analyse ciblée de telle ou telle catégorie d'enfants qui travaillent, de leur occupation, de l'industrie, etc., et à élaborer et exécuter des politiques et des programmes en vue d'abolir rapidement les activités les plus dangereuses et, à terme, le recours au travail des enfants.

b) Enquête auprès des employeurs (établissements ou entreprises)

i) *Champ*

Une enquête auprès d'établissements ou d'entreprises ne peut viser qu'un segment limité des enfants qui travaillent, à savoir ceux qui perçoivent un salaire. Selon les enquêtes OIT/IPEC, réalisées à titre d'essai dans quatre pays, quelque 10 pour cent des enfants qui travaillent sont salariés. L'enquête auprès des employeurs ou des établissements ne fournira donc d'informations statistiques que sur une petite partie des enfants qui travaillent; elles compléteront les résultats obtenus auprès des ménages. Toutefois, de tous ceux qui travaillent, ces enfants sont peut-être les plus vulnérables; certains sont exposés à des dangers ou à des mauvais traitements de la part des employeurs, ou ils sont sous-rémunérés et travaillent dans de mauvaises conditions. De toute façon, ces faits ne se dégageront pas des enquêtes auprès des établissements, la plupart des employeurs ne communiquant pas ce genre d'informations (elles peuvent être obtenues plus facilement des enfants salariés eux-mêmes lors des enquêtes auprès des ménages). Quoi qu'il en soit, une enquête auprès des établissements employant des enfants peut être tentée pour en savoir plus sur ces employeurs.

ii) *Difficultés pratiques et procédés opérationnels*

Les essais d'enquêtes ont fait apparaître nombre de difficultés pratiques dans leur réalisation auprès des établissements; la plus importante d'entre elles concerne le recensement des établissements qui emploient des enfants. La plupart des pays en développement ne disposent pas d'une liste ou d'un annuaire national à jour ou exhaustif des employeurs. Préparer une telle liste et identifier les employeurs qui occupent des enfants dans l'unité élémentaire retenue en dernier ressort requiert beaucoup de temps et de ressources, à la fois humaines et financières. Du fait des

limitations légales qui entourent le travail des enfants, bon nombre de propriétaires d'établissements s'efforcent de cacher qu'ils recourent à cette main-d'œuvre et, même s'ils l'admettent, ils peuvent ne fournir que des informations partielles. Une façon de tourner la difficulté est d'étudier les établissements qui emploient des enfants appartenant aux ménages sélectionnés aux fins de l'enquête.

Malgré les problèmes possibles, une enquête peut être tentée auprès des entreprises. Les autres procédés opérationnels ci-après, à moduler suivant les critères et les circonstances prévalant dans un pays donné, sont envisageables:

- dresser une liste ou un annuaire des employeurs qui ont recours à de la main-d'œuvre enfantine en se fondant sur les réponses fournies par les enfants et leurs parents dans le cadre d'une enquête sur le travail des enfants s'appuyant sur une enquête auprès des ménages (cette méthode est fortement recommandée);
- dresser, à l'aide d'enquêtes locales, une liste de base des entreprises qui emploient des enfants dans les secteurs économiques connus pour cela. Pour chaque entreprise, on peut recueillir des informations générales relatives à sa taille (en termes d'emploi) et au type d'activité de production;
- sélectionner un échantillon d'entreprises se livrant à différentes activités dans lesquelles on sait ou on soupçonne que travaillent des enfants (si le nombre des entreprises retenues pour former la base est limité, l'enquête peut porter sur toutes les entreprises);
- recueillir les renseignements désirés en interrogeant tous les propriétaires ou gestionnaires des entreprises (cela revient à un recensement dont le coût, en ressources et en temps requis pour réaliser l'enquête, pourrait être prohibitif).

L'élaboration d'une base correcte constituera la principale difficulté lors de la mise en œuvre des procédés opérationnels précités. A titre de variante, une liste de toutes les entreprises pourrait être dressée parallèlement à celle des ménages des zones géographiques retenues pour tenter de savoir si elles recourent, ou non, au travail des enfants. Tous les établissements/entreprises (employant un ou plusieurs enfants) dans chaque zone géographique de l'échantillon retenu pour l'enquête auprès des ménages peuvent être sélectionnés. Semblable démarche doit également permettre d'estimer le total des enfants employés. Toutefois, il peut être nécessaire de grouper dans la base plusieurs zones géographiques pour disposer d'un échantillon d'entreprises suffisant pour l'enquête. C'est pourquoi il faut formuler la stratégie en tenant compte des circonstances propres à chaque pays.

Trois stratégies sont possibles:

- vérifier l'exactitude de la liste des établissements où l'on a recensé des enfants au travail lors des enquêtes auprès des ménages, comme cela a été fait pour les essais;
- enquêter dans tous les établissements (employant des enfants) situés dans les plus petites zones géographiques retenues pour l'échantillon servant aux enquêtes auprès des ménages;
- enquêter auprès des établissements sélectionnés à dessein à partir d'une liste — dressée à la suite d'enquêtes locales — des entreprises employant des enfants.

c) Enquêtes auprès des enfants des rues

i) *Champ*

Les enfants qui vivent et travaillent dans les rues sans résidence habituelle fixe passent au travers des mailles de l'enquête auprès des ménages, qui exclut les personnes sans domicile. Ces enfants se trouvent essentiellement dans les centres des grandes villes et travaillent soit de façon indépendante, soit pour des entreprises

aux activités diverses du secteur informel. La plupart d'entre eux se déplacent continuellement pendant le jour, et la nuit ils se regroupent généralement dans des endroits donnés et dorment à la belle étoile. A noter également que certaines de leurs activités sont difficiles à quantifier à l'aide d'enquêtes par sondage. (Par exemple, la prostitution, les trafics divers et d'autres activités illégales se prêtent mal à ce genre de sondage. La plupart de ces activités sont par essence occultes. Il peut se révéler nécessaire de recourir à une enquête «à dessein» pour recueillir des informations qualitatives, ou encore de prendre contact avec ceux de ces enfants qui souhaitent être interrogés. Toutefois, le plus clair de ces renseignements sera recueilli auprès d'«informateurs de choix» en joignant et en interrogeant des membres de la communauté qui connaissent ces activités. Les enquêteurs devront être des sociologues, des psychologues, des travailleurs sociaux, etc.)

Les questions posées aux enfants des rues doivent être en rapport avec la plupart des variables prévues pour les enfants de 15 ans, mentionnées précédemment pour les enquêtes auprès des ménages. Il faut également leur poser des questions sur: leur situation en matière de migration, les raisons pour lesquelles ils sont sans domicile ou se trouvent à cet endroit; leurs conditions de vie (alimentation, endroit où ils dorment et moyens matériels dont ils disposent, santé et sécurité, etc.), les caractéristiques de leurs parents/tuteurs et de leurs cadets; savoir s'ils gardent un contact régulier avec une ou plusieurs de ces personnes; et connaître leurs difficultés ou problèmes actuels, leurs perspectives et leurs projets d'avenir.

ii) Difficultés pratiques de la collecte de données sur les enfants des rues

Le travail de terrain pour rassembler des données sur les enfants des rues peut poser des difficultés d'ordre pratique dans le cadre général d'une enquête. Les enquêteurs peuvent avoir à visiter, parfois tard la nuit, les endroits où les groupes se réunissent. Le groupe peut même opposer une résistance, et dans certains cas visiter ces endroits peut être dangereux. C'est pourquoi il convient de rechercher l'aide de personnalités locales influentes, de travailleurs sociaux, etc., et parfois même des services de police.

Dans la pratique, la première mesure d'une enquête sur les enfants des rues consiste à répertorier les différents endroits de la ville (faisant partie du périmètre de l'enquête) où ces enfants se réunissent généralement pour dormir. Cela se fait grâce à des enquêtes locales auprès des travailleurs sociaux, des responsables de l'ordre, etc. Une fois ces endroits repérés, s'ils sont nombreux, un échantillonnage peut être tenté; dans le cas contraire, l'enquête doit se faire dans chacun d'entre eux.

Quand ces lieux de réunion sont nombreux, une variante consiste à enquêter dans les endroits qui se trouvent à l'intérieur des aires élémentaires retenues pour les enquêtes auprès des ménages. Toutefois, comme en général ces lieux ne sont pas répartis de façon uniforme dans la ville, ce genre d'approche ne porte vraisemblablement pas sur suffisamment d'échantillons, à moins d'adopter une stratification spéciale. C'est la raison pour laquelle, comme on l'a déjà dit, un recensement initial de ces aires et leur échantillonnage (si nécessaire) peuvent se révéler plus fructueux, particulièrement lorsqu'on n'a pas d'estimations statistiques concernant une aire géographique plus vaste.

Dans les endroits retenus, il faut tenter de dénombrer tous les enfants si leur nombre est limité. Généralement, les enfants qui se rassemblent en un lieu donné présentent des caractéristiques homogènes pour ce qui est de leurs activités, et, pour cette raison, s'ils sont nombreux à cet endroit, on peut choisir un échantillon. Pour ce faire, dans un premier temps, une liste de tous les enfants doit être dressée. Chaque enfant de la liste peut, ensuite, être interrogé afin de compléter le questionnaire. Quoi

- qu'il en soit, une enquête auprès des enfants des rues présentera diverses limites:
- l'enquête ne donnera pas nécessairement une estimation fiable du total des enfants des rues par catégories, car l'échantillon choisi peut ne pas être représentatif;
 - les enfants qui vivent seuls dans les rues peuvent ne pas être répertoriés;
 - il peut être impossible d'obtenir des renseignements fiables sur certaines des activités (celles illégales ou peu respectables) dont les enfants ne veulent pas parler aux enquêteurs;
 - en cas de résistance dans certains endroits (voire de menaces de violence), les enquêteurs doivent éviter, si possible, d'y collecter des données à moins que leur sécurité ne soit assurée.

3. Situation dans la profession (CISP-93)

3.1 Introduction

La Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) est une des classifications statistiques internationales majeures dont le Bureau international du Travail (BIT), représenté par son Bureau de statistiques, est responsable. La dernière version, CISP-93, a été approuvée par la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 1993; elle est toutefois assortie de certaines remarques figurant dans le préambule de la résolution concernant la classification internationale d'après la situation dans la profession:

Reconnaissant que, en prenant appui sur les expériences de mise en œuvre de la présente classification, la réflexion sur la base conceptuelle de la CISP doit être poursuivie et la pertinence sur le plan opérationnel des groupes et sous-groupes proposés ci-après vérifiée;

Pour répondre à cette demande, le BIT a réalisé une enquête complète sur l'utilisation, au plan national, de classifications analogues à la CISP lors du dernier recensement de population en date, ainsi que des enquêtes sur la main-d'œuvre et les ménages. L'Institut de recherche sur l'emploi de l'Université de Warwick a été mandaté pour aider à rassembler les données, analyser les informations de quelque 120 pays et territoires et les utiliser — de pair avec sa connaissance de l'usage analytique et descriptif fait de semblables classifications — en vue de dégager des recommandations relatives à d'éventuels travaux dans le cadre de la CISP-93. Le présent chapitre résume les constatations faites dans Elias, 1998; les résultats détaillés de cette enquête se trouvent dans Elias, 1997.

3.2 La base conceptuelle de la CISP-93

La CISP-93 classe «l'emploi occupé par les personnes à un moment donné». Le concept de classification s'applique au type de contrat de travail, explicite ou implicite, que le titulaire a passé avec d'autres personnes ou des organismes. Ce contrat de travail, explicite ou implicite, concerne la fourniture de travail par opposition à celle de biens ou de services. Dans la CISP-93, les contrats sont classés en fonction des types de risque économique partagés par les parties contractantes «dont un élément est la force de l'attachement de la personne à son emploi et la nature du contrôle qu'exercent ou exerceront les titulaires sur les entreprises et sur d'autres salariés» (voir BIT, 1993, p. 65).

Dans la classification d'après la situation dans la profession, une distinction fondamentale est faite entre emplois émunérés et emplois à titre indépendant. Les premiers sont ceux pour lesquels les titulaires ont droit à une rémunération de base qui ne dépend pas directement des profits tirés de la vente de biens et/ou de services produits. Les seconds sont ceux dont la rémunération dépend directement des bénéfices (réels ou potentiels) provenant des ventes ou de la consommation propre des biens et/ou des services produits.

L'expression «risque économique» retenue pour la définition de la CISP-93 est une mesure de la force de l'attachement liant les parties au contrat dans un rapport de travail et de la nature du contrôle qu'exerce le titulaire du contrat sur la situation du marché du travail. Les termes «rapport d'emploi» est défini de façon plus large. Tout comme le «risque économique», il tient compte du degré d'autonomie que procure un emploi, tout en dépassant cette notion pour mesurer la nature du rapport d'autorité

qu'entretiennent les parties au contrat de travail.

Les préparatifs de l'examen de la CISP-93 par la 15^e CIST ont permis d'examiner le cadre ayant servi à élaborer cette classification et de décrire, de façon relativement détaillée, la complexité de ces questions conceptuelles ainsi que leur incidence sur les méthodes de collecte de données statistiques nationales (BIT, 1991a). Le rapport II de la Réunion d'experts des statistiques du travail, convoquée en 1992 pour examiner les problèmes liés au projet de révision de la CISP, a fait observer que (voir BIT, 1991b, p. 6):

...Malgré l'utilisation généralisée de la variable «situation dans la profession» dans les statistiques officielles, l'on ne s'accorde guère sur ce qu'elle doit mesurer exactement...

Ces concepts fondamentaux sont présents dans la CISP-93 à tous les niveaux. Au plan des agrégats, on distingue cinq groupes: les *saliés* et quatre groupes *d'emploi à titre indépendant* (employeurs, personnes travaillant pour leur propre compte, membres de coopératives de producteurs et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale). La résolution de la CISP-93 précise que, parmi les «saliés», il est parfois nécessaire de distinguer les titulaires d'un contrat de travail «stable» des saliés «réguliers» (ceux qui bénéficient de contrat stable dans le cadre d'un régime fiscal donné et soumis à la législation du travail). Toutefois, la CISP-93 ne donne pas trop de détails sur la façon d'identifier les sous-groupes. Nombre de recommandations utilisent le conditionnel, reflétant ainsi les difficultés potentielles des prescriptions lors d'une collecte de données à l'échelon national. Une section de la résolution détaille environ 20 groupes de travailleurs que l'on peut différencier en fonction du degré de risque économique encouru et de la complexité de rapport hiérarchique qu'il comporte. On veut de la sorte donner des exemples de ces groupes pour aider les offices statistiques à élaborer des variantes nationales convenables de la CISP-93 dans un cadre cohérent.

3.3 Etude des méthodes nationales

Les participants à la 15^e CIST ont montré clairement qu'ils souhaitent en savoir davantage sur les méthodes employées par les offices nationaux de statistique, ou plutôt sur les réalités nationales qui justifient ces méthodes. Cette section passe en revue certaines des constatations principales de l'étude du BIT qui ont trait à ce problème.

a) Nature de l'étude

En avril 1997, un bref questionnaire a été envoyé aux offices nationaux de statistique ou à d'autres organes responsables de 211 pays et territoires du monde. Le questionnaire demandait des informations sur les méthodes actuelles de collecte et d'interprétation des renseignements relatifs à *la situation dans la profession* utilisées lors du dernier recensement de population, ainsi que sur les études de la main-d'œuvre et des revenus et dépenses des ménages réalisées après 1989. Les questions posées portaient sur:

- les méthodes utilisées pour rassembler des informations relatives à la situation dans l'emploi pour certains postes particuliers;
- la nature des instructions et des directives à la disposition des enquêteurs et des répondants, pour les aider à donner une réponse correcte aux questions concernant leur situation dans la profession;
- le traitement statistique de divers groupes de travailleurs qu'il est difficile de classer selon leur situation dans la profession;
- la nature des modifications de la classification nationale de la situation dans la

profession et la mesure dans laquelle la CISP-93 est liée à ce changement.

Au 31 décembre 1997, 121 offices de statistique (57 pour cent) avaient répondu à l'étude; les taux régionaux de réponse variaient de 92 pour cent pour les pays d'Europe centrale et orientale à 33 pour les pays africains.

b) Constatations générales

Comme prévu, des classifications analogues à la CISP-93 sont utilisées dans pratiquement tous les pays et territoires répondants. Toutefois, il est évident que, dans bon nombre d'offices nationaux de statistique, les classifications utilisées par les divers programmes de collecte de données de ce pays diffèrent. Cela apparaît en se servant des informations tirées de l'étude des méthodes de collecte pour la situation dans la profession, ainsi que des catégories spécifiques.

A l'encontre des classifications des professions et des secteurs d'activité économique — qui comportent toujours plusieurs structures de codage complexes —, le nombre plus restreint de catégories retenues par la plupart des pays pour leur classification de la situation dans la profession semble se prêter à l'*autoclassification* — procédé grâce auquel les répondants aux recensements et aux enquêtes, ou les enquêteurs, choisissent parmi un ensemble limité de catégories prédéfinies celle qui décrit le mieux leur situation de travail du moment. La classification, à l'aide d'une sélection de catégories prédéfinies, est par conséquent la méthode prédominante pour les recensements de population; elle est utilisée à cette fin par 72 pour cent des pays répondants. Lorsqu'ils n'utilisent pas cette méthode, les offices nationaux de statistique font savoir que les postes ont été classifiés en fonction des réponses données à une ou plusieurs questions sur le contrat d'emploi ou la situation dans la profession (11 pays), ou encore par une combinaison de catégories prédéterminées et d'autres renseignements concernant la situation dans la profession (17 pays). Le recours à des méthodes d'autoclassification semble moindre pour les méthodes de collecte de données par enquête; cela est vraisemblablement dû à la présence d'un enquêteur et à la latitude que cela donne pour aider le répondant. Quoi qu'il en soit, dans 60 à 65 pour cent des pays, la sélection de la situation dans la profession se fait à l'aide de catégories prédéfinies dans ces enquêtes.

Il a été demandé aux offices nationaux de statistique de faire connaître le nombre de catégories utilisées pour chaque source de collecte de données. Les réponses ont montré que, d'une façon générale, l'ensemble de classification retenue était de portée plus vaste que les situations dans la profession — souvent élargies par l'identification d'un ensemble de catégories de non-profession. Dans un pays ou un organisme, les procédés varient parfois selon la source de données, ce qui montre que, au niveau national, pour la collecte des données, le stade de la normalisation statistique n'a pas été atteint.

Relativement peu nombreux sont les offices, quelque 23, qui ont fait savoir que la classification qu'ils utilisent avait été réexaminée ou révisée depuis l'approbation de la CISP-93 — cinq pays déclarent l'avoir adoptée comme classification nationale et six autres seulement s'en être servis comme modèle ou en avoir tiré des idées. Dans pratiquement toutes les classifications utilisées, il est fait, d'une façon ou d'une autre, la distinction fondamentale entre emploi émunéré et emploi à titre indépendant. Les différences entre elles tiennent à des types de distinction plus poussés et aux méthodes utilisées pour arriver à ces distinctions. Bon nombre ne vont pas plus loin que les groupes traditionnellement définis pour la CISP-93, mais un nombre relativement important utilise d'autres classifications pour établir ces distinctions plus fines.

Quand les catégories de situation dans la profession sont prédéfinies, les offices de statistique ont été priés de faire savoir qui choisit parmi ces catégories aux fins de classer l'emploi décrit par le répondant. Les réponses indiquent que, d'une façon générale, c'est l'enquêteur qui choisit la catégorie appropriée. Cette constatation est intéressante car, généralement, on recourt aux catégories prédéfinies quand une classification est réputée comme assez évidente pour le répondant et que les ensembles des catégories sont complets et s'excluent mutuellement. Dans ces cas, le répondant choisit parmi les catégories qui décrivent au mieux sa situation compte tenu de variantes qui lui sont lues ou montrées sur une fiche. Le fait que la méthode des catégories prédéfinies prédomine et que, malgré cela, bien souvent l'enquêteur choisit parmi ces catégories donne à penser qu'elles ne sont peut-être pas bien comprises par les répondants, et que les enquêteurs doivent, peut-être, les orienter pour qu'ils choisissent une catégorie donnée. (Par ailleurs, cela peut également simplement montrer que c'est l'enquêteur qui remplit le formulaire.) La majorité des offices de statistique ont fait savoir qu'une orientation ou des conseils écrits et oraux sont à la disposition des répondants et/ou que les enquêteurs aident ces derniers à sélectionner la catégorie appropriée. Un très petit nombre d'offices a communiqué qu'aucune instruction ou conseil n'était disponible.

Les catégories spécifiques de «situation dans la profession», recensées indépendamment par les offices nationaux de statistique, varient de façon considérable. Les salariés sont souvent subdivisés entre ceux du secteur public ou privé (ou encore «gouvernementaux» et «non gouvernementaux» ou «secteur lucratif» et «non lucratif»). Cette distinction reflète probablement le fait qu'il est difficile d'établir une démarcation entre ces salariés en se servant de la CISP-93. Certaines classifications distinguent également plus finement la nature des contrats des salariés, en différenciant les salariés permanents et temporaires, le travail occasionnel, les contrats de durée déterminée, etc. Pour les personnes travaillant pour leur propre compte, certaines classifications distinguent celles qui ont constitué une société (sans avoir pour autant de salariés) de celles qui ne l'ont pas fait; plusieurs classifications séparent les agriculteurs de ce dernier groupe de travailleurs. Dans le groupe employeurs, la distinction se fait souvent en fonction de la taille de leur entreprise compte tenu du nombre de salariés. Dans ce domaine, les définitions varient très nettement; par exemple, selon le cas, une petite entreprise peut compter moins de 5 salariés ou 10, 20, voire 25.

c) Traitement de groupes particuliers de travailleurs

Certains groupes de travailleurs ont des emplois malaisés à classer, généralement parce qu'ils sont à la limite de l'emploi salarié et de l'emploi indépendant, ou du travail rémunéré ou non (en d'autres termes, proches de la limite de production du Système de comptabilité nationale et donc fréquemment exclus de l'examen). L'étude du BIT a porté sur cinq catégories de ce type. Il s'agit des:

- i) propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés: vu sous l'angle juridique et fiscal, ce groupe devrait être considéré comme «salariés»; il en va de même si on applique les règles du Système de comptabilité nationale. Toutefois, les emplois classifiés dans ce groupe peuvent avoir les caractéristiques des emplois à titre indépendant s'agissant de leur rémunération totale et du contrôle exercé sur les ressources. Dans la CISP-93, il est dit que «les pays devraient ... s'efforcer d'identifier ce groupe séparément» (voir BIT, 1993, p. 68);
- ii) travailleurs externes/travailleurs à domicile: ce groupe peut être considéré comme «salariés» ou «emploi à titre indépendant» selon les conditions de leur contrat et la nature de leur rémunération;
- iii) sous-traitants: ce groupe se définit généralement compte tenu du système fiscal

comme étant celui des travailleurs responsables de leur propre imposition (en tant qu'indépendants), mais travaillant «sous contrat» comme s'il s'agissait d'emplois rémunérés;

- iv) franchisés: ce groupe est formé par des personnes dont le contrat détermine la façon dont elles vont travailler et prescrit qu'un pourcentage de leurs recettes ou une redevance d'exploitation est dû au détenteur de la licence (le franchiseur). Ces travailleurs doivent être considérés comme travaillant à leur propre compte, même si leurs conditions de travail, à bien des égards, sont essentiellement analogues à celles des emplois rémunérés;
- v) travailleurs se livrant à des activités de subsistance: ce groupe est formé par les travailleurs qui occupent un emploi indépendant et produisent des biens (ou des services) qui sont pour la plupart consommés (utilisés) par leur propre ménage.

Il a été demandé aux offices nationaux s'ils répertorient ces groupes; environ 30 pour cent des pays/territoires n'ont pas réagi et, parmi les répondants, on constate que seule une minorité répertorie séparément ces catégories. Le groupe le plus recensé est celui des propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés mais, même dans ce cas, seuls 25 pour cent des offices déclarent les répertorient séparément. Ensuite, les taux sont, respectivement, pour les travailleurs externes/travailleurs à domicile de 20 pour cent (groupe identifié grâce aux renseignements sur la situation dans la profession obtenus à partir de chaque source de données), 15 pour cent pour les travailleurs se livrant à des activités de subsistance, quelque 10 pour cent pour les sous-traitants et 5 pour cent seulement pour les franchisés.

Il a également été demandé aux offices d'indiquer comment ils classeraient les propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés suivant les catégories de la CISP-93, qu'ils soient recensés séparément ou non. Les résultats montrent qu'ils sont classés, le plus souvent, comme employeurs; toutefois, dans certains cas, il est précisé que la classification dépend du type de contrat de travail ou de la réponse donnée lors de l'enquête.

La classification la plus commune pour les travailleurs externes/travailleurs à domicile est celle de salariés; seule une minorité d'offices jugent que ces personnes travaillent pour leur compte propre.

Pour les sous-traitants, il a été impossible de retenir une catégorie dominante — salariés, personnes travaillant pour leur compte propre ou employeurs —, le choix dépendant des circonstances nationales ou de l'opinion que les bureaux de statistique se font de leur situation contractuelle et de leur travail.

Les franchisés sont classés le plus souvent comme employeurs et seule une minorité d'offices estiment que ces travailleurs relèvent de la catégorie des personnes travaillant pour leur propre compte ou de celle des salariés.

La majorité des répondants classent les travailleurs se livrant à des activités de subsistance dans le groupe des personnes travaillant pour leur compte propre; une minorité (approximativement 10 pour cent) indique que ce groupe est classable sous les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale.

3.4 Conclusions et recommandations

Les programmes nationaux de collecte de données, dont proviennent les résultats ci-dessus, englobent ceux où une classification de la situation dans la profession constitue, selon toute vraisemblance, une variable descriptive significative sans être pour autant le repère principal du type de descriptions et d'analyses qui seront effectuées en se fondant sur les statistiques qui en découlent. Toutefois, compte tenu des réponses relatives au traitement de certains groupes problématiques de situations

dans la profession, on constate que beaucoup d'offices nationaux de statistique incluent cette variable dans ces importants programmes de collecte de données sans avoir une vision claire et cohérente des lignes démarquant les grands groupes. Plus d'un tiers des offices n'ont pas répondu à ces questions; parmi les répondants, on constate suffisamment de divergences pour conclure qu'il faut comparer très attentivement les statistiques de la situation dans la profession de différents pays, et que seules les différences appréciables peuvent être jugées significatives. Le fait que seuls quelques offices utilisent des classifications permettant d'identifier un ou plusieurs de ces groupes conforte l'impression que cette classification est quelque peu reléguée par la plupart des offices, et que les pays intéressés par ces statistiques n'ont pas voulu ou su influencer suffisamment les offices pour qu'ils définissent plus activement ces groupes et les problèmes de collecte de données qu'ils posent — ou qu'ils n'avaient pas la capacité analytique voulue.

On ne peut que se livrer à des conjectures sur la raison de cet état de choses. Chacun sait que «les méthodes exemplaires» que tentent de refléter les normes statistiques internationales dépendent, presque exclusivement, des expériences menées par les offices nationaux de statistique et de leurs recherches méthodologiques. Il est également évident que ces activités ont lieu surtout dans les pays avancés au plan des statistiques — essentiellement des pays nantis, industrialisés et orientés habituellement vers l'économie de marché. Comme l'indique Kornis et coll., 1994, il existe dans la plupart de ces pays: i) un système bien ancré, aux plans juridique et administratif, qui régit la fiscalité et la sécurité sociale et définit la différence entre emploi salarié et emploi indépendant; ii) une terminologie couramment acceptée pour ces deux états; iii) un marché du travail où l'emploi salarié domine; et iv) une frange de personnes qui se trouvent dans des situations hybrides car leur travail présente des caractéristiques tant d'emplois salariés que d'emplois indépendants, ou encore parce qu'il leur faut compléter un emploi salarié par un indépendant. Les statisticiens ou les usagers de statistiques sont donc peu enclins à recourir à une typologie plus complexe de la situation dans la profession ou à se pencher sur des situations à la limite de l'emploi salarié et indépendant, même si, ces derniers temps, il apparaît clairement que la situation des pays précités se complexifie (voir OCDE, 1992). Dans les pays en développement ou en transition, la situation diffère à tout point de vue, tout comme la capacité de leurs offices nationaux de statistique à analyser les diverses situations contractuelles et à élaborer de meilleures typologies que celles en usage, par exemple en recourant aux sous-catégories de la CISP-93.

Les réponses à l'enquête du BIT, accompagnées des pièces envoyées par les offices pour illustrer leurs méthodes, montrent que la plupart des classifications font une distinction de base entre salariés et indépendants. Toutefois, même lorsque cette distinction est d'usage, les méthodes varient considérablement d'un pays à l'autre et, au sein d'un même pays, d'une enquête à l'autre. Les raisons de cette situation semblent être multiples: il appartient au salarié ou à l'indépendant de s'autodéfinir comme tel en vue d'être catégorisé dans un des deux groupes; cette autodéfinition peut varier selon le nombre de catégories que le répondant peut choisir, l'aide et l'orientation dont il bénéficie pour faire ce choix, et sa situation en matière fiscale. Les problèmes essentiels posés par la mesure et l'enregistrement de ces deux groupes sont les suivants.

a) Employeurs d'entreprises constituées en sociétés ou non

Il est reconnu par la CISP-93 que les employeurs d'entreprises constituées en sociétés peuvent avoir bien des caractéristiques en commun avec ceux dont l'entreprise n'est pas constituée en société. En vue d'harmoniser ces données avec celles relatives aux revenus enregistrées dans la comptabilité nationale, il faut une

identification distincte de ces groupes, ce qui n'est pas nécessairement vrai pour d'autres études socio-économiques. En général, il est fait peu de cas de la recommandation de la CISP-93 invitant les pays à répertorier ces groupes séparément. Dans bien des pays, les procédés statistiques permettent aux employeurs de s'autodéfinir comme tels sans tenir compte du fait qu'ils emploient des travailleurs régulièrement ou épisodiquement.

b) La sous-traitance

De nouvelles formes variées d'organisation du travail ont fait progresser, dans de nombreux pays, des arrangements contractuels divers qui transforment le rapport contractuel traditionnel salarié-patron en un contrat de fourniture de services. Pour certains secteurs, l'ampleur de ces tendances et leur force ont été documentées dans neuf pays (BIT, 1997b). En tenant compte des distinctions établies par la CISP-93, cela équivaut à reclassifier les travailleurs, en les faisant passer du statut de salariés à celui d'indépendants. Toutefois, au niveau des offices nationaux de statistique, l'ampleur des variations constatées dans le traitement (ou non) des groupes pour ce qui est de la démarcation entre ces deux statuts montre que cette évolution ne sera pas vraiment incorporée et qu'il est malaisé de comparer à l'échelon international les statistiques officielles du travail. A cet égard, la sous-traitance de main-d'œuvre, qui prévaut dans le travail à domicile, et le recours au travail en groupe pour la production agricole sont particulièrement problématiques.

c) Travailleurs se situant à la limite de la production

La limite de la production est définie dans le Système de comptabilité nationale de façon à exclure les services personnels ou domestiques réalisés pour la propre consommation ou celle d'un ménage. Toutefois, dans le cas de certaines activités, la destination finale de la production domestique peut ne pas être connue au moment où elle a lieu. La production et l'entreposage de produits agricoles en particulier, leur traitement, ainsi que d'autres productions à l'échelle des ménages susceptibles d'être commercialisées se situent à cette limite. Les travailleurs familiaux se livrant à des activités de subsistance figurent donc au nombre des travailleurs indépendants dans la CISP-93. Ce groupe peut être de taille dans les pays en développement, même s'il est connu que certains pays ne rassemblent pas ce genre d'informations. Les méthodes d'autoclassification et la nature des catégories retenues indiquent que bon nombre de ces activités restent cachées au plan statistique.

En abordant ces problèmes, la CIST ne doit pas perdre de vue que cinq ans se sont écoulés depuis que l'on a recommandé la CISP-93; malgré cela, seuls quelques pays semblent avoir donné suite à ces recommandations en introduisant des définitions statistiques et des méthodologies de collecte de données qui permettent de comparer les statistiques du travail à l'échelon international. Pour la plupart des pays, la classification suivant la situation dans la profession reflétera, à des degrés divers, la confusion qui existe entre les entreprises constituées en sociétés et celles qui ne le sont pas, entre le travail en sous-traitance en tant que salarié ou indépendant, et entre les catégories de travailleurs qui se situent à la limite de la production ou aux termes de la comptabilité nationale. La lenteur de l'adoption d'une nouvelle norme internationale de classification n'est pas inhabituelle — certains pays utilisent encore des classifications de professions qui se rattachent à la CIP-68 plutôt qu'à la CIP-88 par exemple —, et on ne peut dire qu'un grand nombre de pays ont soit examiné, soit évalué où ils en sont en matière de classification de la situation dans la profession. Les raisons de cet état de choses sont probablement multiples. Certains offices nationaux de statistique peuvent juger ces problèmes relativement insignifiants et estimer que les catégories de

situations dans la profession sont bien établies et comprises par les répondants. D'autre part, il se peut que ces problèmes soient connus mais jugés insolubles, et que l'on pense que les méthodologies de collecte deviendraient difficiles à utiliser et influeraient négativement sur les taux de réponses en cas d'affinement de l'étude des problèmes liés à la complexité des situations contractuelles. Enfin, cet état peut refléter simplement le manque de connaissance de l'ampleur et de la portée des changements récemment enregistrés par le marché du travail.

Pour conclure, il est évident qu'il existe un écart sensible entre les objectifs de la CISP-93 — offrir une norme internationale pour définir et mesurer la situation dans la profession — et la diversité des méthodes dans ce domaine, tant au plan national qu'international. L'assise conceptuelle de la CISP-93 est solide; néanmoins, seuls quelques pays témoignent de leur conscience des problèmes statistiques posés par leur classification de la situation dans la profession. La CISP-93 a fait progresser les idées dans ce domaine et représente vraisemblablement le meilleur modèle utilisable à l'heure actuelle; cependant, dans les offices nationaux de statistique, peu d'efforts ont été faits, sont en cours ou sont prévus pour résoudre les problèmes de classification dans ce domaine.

Il est donc recommandé que le BIT examine à fond la nature et l'intensité des facteurs qui empêchent apparemment les offices nationaux de statistique d'accepter la CISP-93 ou d'en développer des variantes. Les buts visés sont d'examiner plus à fond — en se servant de sources extrêmement variées — la nature de l'avancée des différentes formes d'emploi contractuelles, d'étudier dans le détail la façon dont les données relatives à ces tendances sont, ou non, rassemblées à l'aide de méthodes de collecte de données par recensement ou enquête, et d'analyser les obstacles (au plan des ressources, des inconvénients ressentis, de la continuité statistique ou du manque général d'intérêt) qui font que l'on manque de définitions et/ou de données. Cette recherche peut se faire sous forme d'une enquête structurée, ciblée sur les groupes de répondants recensés pour une enquête de main-d'œuvre, par exemple, et dont la situation dans la profession est déjà déterminée; on tenterait de la sorte de répertorier la situation contractuelle, le degré de risque économique auquel les répondants sont exposés, ainsi que la nature du pouvoir et des relations d'autorité dans leur situation de travail.

4. Les absences prolongées au travail: leur traitement dans les statistiques de l'emploi et du chômage

4.1 Introduction

Les recommandations internationales en vigueur sur les statistiques de l'emploi et du chômage figurent dans la résolution I relative aux statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la 13^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en octobre 1982; elles sont reproduites dans le *Bulletin des statistiques du travail*, 1983-3 (pp. XI à XV), et des compléments d'information se trouvent dans Hussmanns et coll., 1990.

Depuis leur adoption, les recommandations internationales en question ont été suivies par la majorité des pays du monde, tant industrialisés qu'en développement. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, il en a été de même pour les pays d'Europe centrale et orientale et pour l'ancienne Union soviétique qui, durant le processus de transition vers une économie de marché, se sont servis de plus en plus de ces recommandations pour élaborer un système de statistiques sur l'emploi et le chômage susceptible d'être comparé à l'échelon international.

A la réunion CEE/OIT/OCDE consacrée aux statistiques du travail et aux problèmes intéressant les pays en transition (Paris, 17-18 décembre 1992), le Bureau de statistique du BIT est convenu d'examiner certaines questions présentant un intérêt commun pour les pays en transition, qui n'étaient pas mentionnées de façon explicite dans les recommandations de 1982; il s'agit notamment du traitement statistique des personnes en congé prolongé tel que a) des congés de maternité ou des congés parentaux; b) des congés dont l'initiative revient à l'employeur, à une administration ou au salarié; et c) des congés-éducation ou des congés de formation. Sous l'angle statistique, les personnes se trouvant en congé prolongé de types divers présentent au moins un trait commun: elles se trouvent à la limite entre deux ou trois catégories de l'emploi, du chômage et de l'inactivité.

Pour étudier ces problèmes, l'OIT a convoqué, en collaboration avec l'Office statistique tchèque, une réunion à Prague du 15 au 17 novembre 1995. Vingt-neuf spécialistes des dix-huit pays en transition ci-après y ont participé: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Ukraine. Ont également participé à cette réunion des experts du Royaume-Uni, de l'OCDE et du Bureau de statistique du BIT. Ce dernier avait rédigé trois documents sur le traitement statistique de personnes au bénéfice de différents types de congés prolongés; ils ont été examinés par la réunion et ont servi de base aux recommandations qu'elle a adoptées. Celles-ci se trouvent dans le *Bulletin des statistiques du travail*, 1996-1 (pp. XXV-XXVII) et sont présentées à la section 4.4 de ce chapitre. Les participants ont demandé que ces recommandations soient soumises à l'examen de la 16^e CIST.

Les questions abordées à Prague n'intéressent pas que les pays en transition; par exemple, dans divers pays d'Europe occidentale, il est permis aux parents de prendre des congés parentaux de longue durée. Dans certains pays autres que ceux en transition, les travailleurs peuvent bénéficier de congés-éducation ou de congés de formation pour approfondir leurs compétences et parfois le droit du travail permet à l'employeur de débaucher temporairement les travailleurs, ou de réduire, voire d'annuler, leurs heures de travail en période de récession. Dans une certaine mesure,

ces dernières situations s'apparentent au congé non rémunéré introduit par les employeurs ou les administrations des pays en transition. Sagissant du traitement statistique des personnes en congé prolongé, plusieurs pays rencontrent des problèmes analogues à ceux des pays en transition. Et, sauf formulation de directives internationales en vue d'harmoniser le traitement statistique des personnes se trouvant dans ces situations, la comparabilité des statistiques sur la main-d'œuvre des différents pays se trouvera vraisemblablement gênée. D'autres problèmes se posent si le nombre de personnes employées est surestimé par rapport au emplois disponibles, si l'employeur embauche des remplaçants pour pallier l'absence de personnes en congé prolongé ou si les personnes en congé et leurs remplaçants sont classifiés dans la catégorie de personnes pourvues d'un emploi. Pour ces raisons, les recommandations adoptées à Prague ont été soumises à l'examen du Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques de l'emploi et du chômage (Paris, 17-18 octobre 1996). La plupart des participants à cette réunion ont marqué leur accord avec l'essentiel des recommandations, même si des réserves ont été exprimées sur des points de détail.

Pour l'heure, les recommandations adoptées à Prague constituent des directives applicables dans les pays en transition, dont elles émanent. Les participants à la présente réunion sont invités à commenter tant ces recommandations que leur applicabilité dans leur pays; il leur est également demandé de se prononcer sur l'opportunité de recommandations internationales concernant ces questions et de proposer à cet effet toutes modifications aux projets de recommandations qu'ils jugent utiles. Par ailleurs, ils souhaiteront peut-être également décrire des types de congés prolongés ne figurant pas dans les recommandations projetées mais pouvant faire l'objet de directives internationales et en proposer le libellé.

Nombreux sont les pays où les travailleurs saisonniers représentent une forte proportion de la main-d'œuvre engagée pour des activités liées à l'agriculture, au bâtiment, au tourisme, aux ventes, etc., tant dans le secteur formel qu'informel. Les recommandations internationales adoptées par la 13^e CIST ne font aucune mention précise des travailleurs saisonniers. Le traitement statistique de ces travailleurs, actifs ou non au travail, ne pose pas de difficulté majeure pour autant que les mesures aient lieu en haute saison. Mais classifier les travailleurs saisonniers en catégories de main-d'œuvre présente une certaine ambiguïté si les mesures sont réalisées en morte-saison, lorsque nombre des travailleurs intéressés sont inactifs et se situent donc à la limite entre l'emploi, le chômage et l'inactivité. C'est pourquoi le bureau a élaboré des projets de recommandations pour classifier les catégories de main-d'œuvre de travailleurs saisonniers inactifs lors de la morte-saison — ils sont présentés à la section 4.5 de ce chapitre. Il convient de noter que les travailleurs saisonniers sont particulièrement nombreux dans bien des pays en développement. Les délégués sont priés d'examiner les projets de recommandations et d'y proposer toutes modifications nécessaires pour les faire adopter par la présente conférence.

Toute recommandation adoptée par la conférence sur le traitement statistique des personnes en congé prolongé ou des travailleurs saisonniers inactifs pendant la morte-saison ira compléter la résolution de la 13^e CIST concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, offrant de la sorte des directives pour appliquer cette résolution à des problèmes ponctuels traités dans ce chapitre. En 1987, la 14^e CIST avait déjà adopté un supplément de cette nature pour le traitement statistique des participants aux programmes de formation sur le tas.

4.2 Considérations de base

Selon les recommandations internationales adoptées par la 13^e CIST, les personnes pourvues d'un emploi comprennent toutes les personnes qui ont un emploi

mais ne sont pas au travail, définies comme celles «qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes durant la période de référence et avaient un lien formel avec leur emploi». Le lien formel avec l'emploi doit être déterminé compte tenu d'un ou de plusieurs des critères ci-après:

- i) le service ininterrompu du salaire ou du traitement;
- ii) une assurance de retour au travail à la fin de la situation d'exception, ou un accord sur la date de retour;
- iii) la durée de l'absence du travail qui, le cas échéant, peut être la durée pendant laquelle les travailleurs peuvent recevoir une indemnisation sans obligation d'accepter d'autres emplois qui leur seraient éventuellement proposés.

L'idée de lien formel avec un emploi est donc définie de façon assez vague non seulement du fait de la conjugaison de critères, mais également pour ce qui a trait à la teneur exacte de chacun d'entre eux.

La 14^e CIST, ayant admis qu'il fallait davantage de précisions, déclare dans son rapport du Groupe de travail sur les incidences des dispositifs de promotion de l'emploi sur la mesure de l'emploi et du chômage que «l'assurance de retour au travail» doit être interprétée comme l'assurance de pouvoir retourner au travail chez le même employeur (pas nécessairement au même poste), et qu'il s'agit à du critère essentiel du lien formel avec l'emploi. Une absence du travail se rapporte d'une façon générale au laps de temps qui sépare deux périodes d'emploi auprès du même employeur, et elle doit être impérativement liée à l'assurance (absolue ou presque) de pouvoir retourner au travail chez le même employeur, faute de quoi, si à son retour cette personne n'a pas de poste, la période pendant laquelle elle n'a pas travaillé n'est plus une absence mais bien le début d'une période de chômage ou d'inactivité.

La 14^e CIST a également précisé que le critère du «service interrompu du salaire ou du traitement» doit être considéré comme satisfait si l'employeur paie directement la totalité ou une partie importante dudit salaire ou traitement. Enfin, la «durée de l'absence du travail» est considérée fort utile dans certaines situations particulières telles les périodes d'absence prolongée du travail. Effectivement, en cas d'absence relativement courte, elle doit être considérée comme temporaire.

Les dispositions précitées concernant les personnes pourvues d'un emploi mais qui ne sont pas au travail font partie des définitions internationales actuelles de l'emploi et se rapportent à des absences temporaires du travail de brève durée plutôt qu'à des congés prolongés. L'exemple le plus frappant de ce dernier type d'absence est le congé parental, sa durée peut être de plusieurs années dans divers pays en transition, et autres. La question se pose donc de savoir combien de personnes en congé prolongé de ce type peuvent être classifiées parmi les catégories de main-d'œuvre.

Pour ce qui est de la classification en tant qu'emploi, le traitement statistique de chaque type de congé prolongé prévu dans les recommandations adoptées à Prague se fonde sur une combinaison précise des critères précités de lien formel à l'emploi; ils ont été affinés par la réunion. Pour appliquer ces critères aux différents types de congés prolongés prévus dans les recommandations, deux principes ont été retenus: i) celui de l'assurance d'un retour au travail — critère le plus important; ii) ou ce même critère plus un des deux autres, voire les deux, selon le type de congé. S'agissant de la classification «chômage», on s'est servi des critères de la recherche de travail, des raisons de la non-recherche de travail et de la disponibilité pour travailler, tels que les a définis la 13^e CIST.

Le fait que des personnes en congé prolongé, disposant normalement d'un contrat de travail, ne soient pas classifiées automatiquement comme «pouvues d'un emploi» est, sans doute, la caractéristique la plus importante de ces recommandations. La raison en est qu'elles ont été élaborées pour mesurer l'offre de main-d'œuvre à un moment donné, et son utilisation traduite en termes d'emploi et de chômage en vue de

suivre la situation réelle du marché du travail plutôt que pour mesurer les liens juridiques entre le marché du travail et des individus. Les recommandations participent donc de l'esprit de la résolution I adoptée par la 13^e CIST — qui définit la population active comme comprenant toutes les personnes qui offrent du travail afin de produire des biens et des services (tels que définis par le Système de comptabilité nationale des Nations Unies) pendant un laps de temps donné. Cette même résolution définit le chômage comme étant la recherche active d'un travail et la disponibilité à travailler durant la période de référence, plutôt que comme le fait d'être enregistré sur les listes des chercheurs d'emploi ou des bénéficiaires de prestations de chômage. A cet égard, il convient de répéter que les personnes en congé ne doivent être considérées comme absentes du travail et, donc, employées que si elles retournent travailler chez le même employeur à la fin de ce congé. Toutefois, il est vraisemblable qu'une proportion importante des personnes en congé parental, congé-éducation, congé sans solde à l'initiative de l'employeur, ou autres types de congés prolongés ne voudront ou ne pourront pas revenir travailler chez le même employeur. Des estimations quantitatives de cette proportion peuvent être obtenues dans différents pays si l'on dispose de données longitudinales correctes.

Le fait que les personnes en congé prolongé (y compris celles en congé sans solde à l'initiative de l'employeur ou débauchées temporairement) soient classifiées dans plus d'une catégorie de main-d'œuvre — selon leur type de lien au travail, leur recherche d'un travail et leur disponibilité pour travailler — constitue une autre caractéristique importante des recommandations. Selon les méthodes en vigueur, à l'échelon national, dans la plupart des pays, ces personnes, suivant le type de leur congé, sont d'une façon générale toutes classifiées comme «pourvues d'un emploi», «chômeurs» ou «inactifs». La façon de classer ces personnes varie suivant les pays; par exemple, aux Etats-Unis, au Canada et en Australie, une mise à pied temporaire équivaut à la classification «chômeurs» tandis que, pour les enquêtes sur la main-d'œuvre dans l'Union européenne, en général elles sont considérées comme «pourvues d'un emploi». Il faut espérer que les projets de recommandations renforceront la comparabilité internationale des statistiques de la main-d'œuvre.

Au sujet du projet de classification des travailleurs saisonniers inactifs pendant la morte-saison dans les catégories de main-d'œuvre, il convient de mentionner deux choses:

- i) la définition internationale de l'emploi adoptée à la 13^e CIST ne mentionne le critère de «lien formel avec l'emploi» qu'en cas d'absence temporaire d'un emploi rémunéré; aucune mention correspondante n'est faite en cas d'absence temporaire de personnes travaillant à leur compte propre. C'est pourquoi les projets de recommandations présentés à la section 4.5 ci-après introduisent la notion d'«existence continue de l'entreprise» et de «durée de l'absence du travail» dans le cas d'activités indépendantes;
- ii) le libellé de la résolution de la 13^e CIST implique que les personnes qui collaborent à l'entreprise familiale (désignées alors par l'expression «travailleurs familiaux non rémunérés»), mais ne sont pas au travail, ne doivent pas être incluses au nombre des personnes pourvues d'un emploi puisqu'elles ne sauraient se trouver «dans une entreprise mais sans travail». La raison en est que ces travailleurs, même s'ils participent aux activités d'une entreprise menée par un parent (une personne qui vit dans le même ménage), n'ont pas leur propre entreprise et ne peuvent être considérés comme un associé qui partage la responsabilité du fonctionnement de l'entreprise. Les projets figurant à la section 4.5 ne prévoient donc que deux possibilités (chômeurs, inactifs) pour classer dans les catégories de main-d'œuvre les personnes apportant une contribution à l'entreprise familiale

mais non au travail pendant la morte-saison.

Pour ce qui a trait à la collecte de données, il faut noter que les recommandations en question peuvent être facilement appliquées lors d'enquêtes de main-d'œuvre (cela a déjà été le cas dans certains pays) puisqu'elles n'entraînent que quelques modifications des catégories de réponses des questionnaires existants et des instructions «passer à», ainsi que l'adjonction de quelques questions mineures. Parfois, il suffit même d'insérer les instructions voulues dans le manuel des enquêteurs ou dans la formation qui leur est destinée. S'agissant des autres sources de données, tels les enquêtes auprès d'établissements ou les registres administratifs, il sera vraisemblablement plus difficile de suivre ces recommandations.

4.3 Définitions

Pour disposer d'une base commune lors des discussions, les différents types d'absence du travail traités aux sections 4.4 et 4.5 ci-après peuvent provisoirement se définir comme suit:

- le *congé de maternité* est une période d'absence du travail avant et/ou après une naissance, déterminée habituellement comme étant la période minimum jugée nécessaire au repos et au rétablissement de la mère. Dans la plupart des pays, l'absence du travail pour l'intégralité ou une partie de la période de congé maternité est obligatoire;
- le *congé parental* est la période de congé dont disposent les mères et/ou les pères pour s'occuper de leur enfant, généralement sans être rétribués, qui s'ajoute au congé de maternité normal et peut être prise immédiatement après le congé de maternité ou à tout autre moment, éventuellement de façon fractionnée, jusqu'à ce que l'enfant atteigne un certain âge;
- le *congé non payé demandé par le salarié* se rapporte au congé demandé par un salarié pour des raisons personnelles ou familiales (autres que les congé-éducation/de formation ou de maternité/parental). Semblable congé peut être une prolongation du congé réglementaire tel qu'un congé annuel, un congé pour maladie ou d'autres types de congés payés;
- le *congé sur initiative d'un employeur ou d'une administration* (autre que le congé-éducation/de formation) se rapporte à une situation où l'employeur/l'administration a décidé de suspendre, pour une période définie ou non, un salarié pour des raisons de sureffectifs, difficultés économiques, manque de clients, de commandes ou de facteurs de production, ou encore pour d'autres raisons ne dépendant pas du salarié. Ce congé peut être prévu par la loi ou, en l'absence de prescription égale, demandé informellement par l'employeur ou l'administration; il peut être rétribué ou non;
- le *congé-éducation ou le congé de formation* peut être défini comme un congé pris par une personne pourvue d'un emploi, à son initiative ou à celle de son employeur, en vue d'améliorer le niveau d'éducation ou les compétences professionnelles de la personne en question; il peut être rétribué ou non;
- les *travailleurs saisonniers* sont des personnes employées seulement pour des périodes de temps données de l'année à des activités caractérisées par des variations saisonnières (par exemple agriculture, bâtiment, tourisme). Les travailleurs saisonniers peuvent appartenir à tout grand groupe de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), par exemple employeurs, employés, travailleurs indépendants, membres de coopératives de production et personnes contribuant au travail d'une famille.

4.4 Recommandations de la réunion de Prague

Personnes en congé de maternité ou en congé parental

Congé de maternité

1. (1) Les femmes en congé de maternité qui ont l'assurance de retourner au travail à la fin de ce congé et à qui pendant la période de référence leur employeur sert l'intégralité ou une partie de leur salaire ou traitement, ou qui perçoivent un paiement équivalent provenant d'autres sources, du fait de leur condition de salariées, doivent être considérées comme au travail pour la période obligatoire de congé prescrite par la législation nationale pour donner aux mères un repos suffisant après une naissance, ou pour une période à préciser compte tenu des circonstances nationales (par exemple de un à six mois).

(2) Dans les pays où les femmes en congé de maternité ne sont pas classifiées comme étant au travail dans les conditions prévues au paragraphe 1 (1), elles doivent être classifiées comme chômeurs au même titre que toute autre catégorie de personnes inactives si elles étaient disponibles pour travailler pendant la période de référence et ont cherché activement du travail durant une période récente. Les femmes en congé de maternité qui ne satisfont pas aux critères de la définition du chômage devraient être classifiées comme inactives.

Congé parental

2. (1) Les femmes ou les hommes en congé parental doivent être considérés comme ayant un lien formel avec un emploi et, donc, classifiés comme salariés, si la durée du congé est relativement courte (par exemple de un à trois mois) et précédée immédiatement par une période d'emploi, pour autant que la personne ait l'assurance de retourner au travail à la fin du congé. Une période de congé de maternité répondant aux conditions du paragraphe 1 (1) ci-dessus doit être considérée comme une période de travail.

(2) D'une façon analogue au cas de congé de maternité, les personnes en congé parental non classifiées comme «pourvues d'un emploi», qui étaient disponibles pour travailler lors de la période de référence et ont cherché activement du travail durant une période récente, doivent être classifiées comme chômeurs au même titre que d'autres catégories de personnes non employées. Les personnes en congé parental qui ne satisfont pas aux critères de la définition du chômage doivent être classifiées comme inactives.

Personnes en congé non payé à leur propre initiative

3. Les salariés en congé non payé à leur propre initiative doivent être classifiés comme étant pourvus d'un emploi, s'ils ont l'assurance de retrouver du travail auprès du même employeur, et si le congé n'est pas de longue durée (par exemple un à trois mois) — cet élément doit être précisé compte tenu des circonstances nationales. Faute de quoi, ils doivent être classifiés comme chômeurs ou inactifs selon leur disponibilité pour travailler et de leur recherche récente d'un travail.

Personnes en congé à l'initiative d'un employeur ou d'une administration

Congé payé à l'initiative de l'employeur ou d'une administration

4. Les personnes en congé payé à l'initiative d'un employeur ou d'une administration doivent être classifiées comme pourvues d'un emploi, si elles ont l'assurance de retrouver du travail auprès du même employeur, et si ce dernier ou l'administration sert intégralement ou en grande partie le salaire ou le traitement de la personne en congé. Faute de quoi, ces personnes doivent être classifiées comme chômeurs ou inactifs, selon leur disponibilité pour travailler et leur recherche récente d'un travail.

Congé non payé à l'initiative de l'employeur ou d'une administration

5. (1) Les personnes en congé non payé à l'initiative d'un employeur ou d'une administration (y compris les congés payés à partir de crédits publics ou de la sécurité sociale) doivent être classifiées dans les catégories de main-d'œuvre suivantes:

- a) les personnes dont la date de retour au travail est agréée doivent être considérées comme pourvues d'un emploi si leur congé est de courte durée (par exemple un à trois mois) — cet élément doit être précisé compte tenu des circonstances nationales. Ces personnes peuvent être classifiées sous une catégorie distincte parmi les personnes pourvues d'un emploi; elles doivent être incluses parmi les chômeurs si elles satisfont aux critères de définition du chômage;
- b) les personnes dont la date de retour au travail est agréée mais dont le congé déjà écoulé excède la courte durée, ainsi que les personnes qui n'ont pas de date de retour au travail agréée mais qui devraient retourner au travail dans un futur

proche, doivent être considérées comme chômeurs, au même titre que d'autres catégories de chômeurs, si elles sont disponibles pour travailler et si elles ont récemment recherché un travail. Il convient également de considérer ces personnes comme chômeurs si elles sont disponibles pour travailler mais n'ont pas récemment cherché du travail pour une des deux raisons suivantes: i) elles attendent d'être rappelées à travailler auprès de leur employeur précédent; ii) elles ont déjà trouvé un nouveau travail. Elles doivent être considérées inactives si elles n'ont pas cherché récemment du travail pour d'autres raisons ou si elles ne sont pas disponibles pour travailler;

- c) les personnes qui n'ont ni une date de retour au travail agréée ni l'espoir d'être rappelées à leur travail dans un avenir proche doivent être considérées comme chômeurs, au même titre que d'autres catégories de chômeurs, si elles sont disponibles pour travailler et ont cherché récemment du travail. Elles doivent être considérées comme inactives si elles ne sont pas disponibles pour travailler ou si elles n'ont pas cherché récemment du travail.

(2) La notion de espoir de retourner au travail «dans un avenir proche» doit être précisée eu égard aux circonstances et à la situation économique de chaque pays.

Personnes en congé-éducation ou en congé de formation

6. (1) Les personnes, absentes du travail temporairement, en congé-éducation ou en congé de formation doivent être classifiées parmi celles pourvues d'un emploi pour autant qu'elles aient l'assurance de retourner au travail, et que leur employeur ou l'administration qui les emploie sert intégralement ou en grande partie leur salaire ou traitement pendant leur congé.

(2) Les personnes temporairement absentes de leur travail qui se trouvent en congé-éducation ou congé de formation non payé de courte durée (par exemple un à trois mois) — élément à préciser compte tenu des circonstances nationales — doivent être classifiées parmi celles pourvues d'un emploi pour autant qu'elles aient l'assurance de retourner au travail.

(3) Les autres personnes absentes du travail en congé-éducation ou en congé de formation doivent être classifiées parmi les chômeurs ou les inactifs pour autant qu'elles soient disponibles pour travailler et aient cherché récemment un travail.

4.5 Travailleurs saisonniers inoccupés pendant la morte-saison: projet de classification en catégories de main-d'œuvre

Salariés

7. (1) Les salariés saisonniers qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison doivent être classifiés comme pourvus d'un emploi si:

- ils ont l'assurance de retourner au travail auprès du même employeur au début de la prochaine saison; et si
- l'employeur continue de servir l'intégralité ou une partie importante de leur rémunération pendant la morte-saison, ou si leur absence du travail est de courte durée (par exemple un à trois mois) — élément à préciser compte tenu des circonstances nationales.

(2) Les salariés saisonniers qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison et ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi aux termes du paragraphe 7 (1) doivent être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler et s'ils ont recherché récemment un travail.

(3)

Les salariés saisonniers qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison et ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi ou chômeurs aux termes des paragraphes 7 (1) et (2) doivent être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler, mais n'ont pas recherché récemment du travail parce que i) ils ont déjà pris des arrangements fermes pour être employés au début de la prochaine saison, ou ii) ils attendent le début de la prochaine saison n'ayant présentement aucune possibilité de travail. Des tests idoines doivent être mis au point pour ces personnes afin de vérifier leur disponibilité pour travailler; ils peuvent être fondés sur leur désir de travailler, leur disponibilité à se déplacer loin de leur domicile au cas où un travail leur est offert ailleurs, le salaire minimum acceptable, leur disponibilité à se lancer dans des activités indépendantes, etc.

(4) Les salariés saisonniers qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison et ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi ou chômeurs aux termes des paragraphes 7 (1) à (3) doivent être considérés comme inactifs.

Employeurs, personnes travaillant pour leur propre compte et membres de coopératives de producteurs

8. (1) Les employeurs saisonniers, les personnes travaillant pour leur propre compte et les membres de coopératives de producteurs qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison doivent être classifiés comme pourvus d'un emploi si leur entreprise continue d'exister pendant la morte-saison et si leur absence du travail est de courte durée (par exemple un à trois mois), un laps de temps étant à préciser compte tenu des circonstances nationales.

(2) L'existence ininterrompue de l'entreprise doit être déterminée en se fondant sur des critères tels que: la poursuite de la production de biens ou de services; le maintien des emplois de la main-d'œuvre contractée; la disponibilité de terres, de bâtiments, de machines, d'équipements, d'outils, de matières premières, de fournitures ou de stocks de produits finis; l'enregistrement sans interruption de l'entreprise; etc.

(3) Les employeurs saisonniers, les personnes travaillant pour leur propre compte et les membres de coopératives de producteurs qui ne se livrent à aucun type de travail durant la morte-saison et ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi aux termes du paragraphe 8 (1) doivent être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler et s'ils ont cherché récemment du travail.

(4) Les employeurs saisonniers, les personnes travaillant pour leur propre compte et les membres de coopératives de producteurs qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison et qui ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi ou chômeurs aux termes des paragraphes 8 (1) et (3) doivent être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler mais n'ont pas récemment cherché de travail parce que i) ils ont déjà pris des arrangements fermes pour occuper un emploi au début de la prochaine saison, ou ii) ils attendent le début de la saison suivante car pour le moment ils n'ont aucune possibilité de travailler. Des tests idoines doivent être mis au point pour ces personnes de façon à vérifier leur disponibilité pour travailler; ces tests doivent se fonder sur le désir de travailler, leur disponibilité à se déplacer loin de leur domicile au cas où un travail leur est offert ailleurs, le salaire minimum acceptable, leur disponibilité à se livrer à des activités salariées ou indépendantes leur convenant, etc.

(5) Les employeurs saisonniers, les personnes travaillant pour leur propre compte et les membres de coopératives de producteurs qui ne se livrent à aucun travail pendant la morte-saison et qui ne sont pas classifiés comme pourvus d'un emploi ou chômeurs aux termes des paragraphes 8 (1), (3) et (4) doivent être considérés comme inactifs.

Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale

9. (1) Les travailleurs saisonniers familiaux collaborant à l'entreprise familiale qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison doivent être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler et ont cherché récemment du travail.

(2) Les travailleurs saisonniers familiaux collaborant à l'entreprise familiale qui ne se livrent à aucun type de travail pendant la morte-saison doivent également être considérés comme chômeurs s'ils sont disponibles pour travailler mais n'ont pas cherché de travail récemment parce que i) ils ont déjà pris des arrangements fermes pour occuper un emploi au début de la prochaine saison, ou ii) ils attendent le début de la saison suivante car pour le moment ils n'ont aucune possibilité de travailler. Des tests idoines doivent être mis au point pour ces personnes afin de vérifier leur disponibilité pour travailler; ces tests doivent se fonder sur leur désir de travailler, leur disponibilité à se déplacer loin de leur domicile au cas où un travail leur est offert ailleurs, le salaire minimum acceptable, leur disponibilité à accepter des activités salariées ou indépendantes leur convenant, etc.

(3) Les travailleurs saisonniers familiaux collaborant à l'entreprise familiale qui ne se livrent à aucun travail pendant la morte-saison et sont classifiés comme chômeurs aux termes des paragraphes 9 (1) et (2) doivent être considérés comme inactifs.

5. Méthodes de diffusion des statistiques du travail

5.1 Introduction

Virtuellement, toutes les recommandations internationales et tous les manuels portent sur la collecte de données et leurs procédés de traitement, mais on n'a pas jusqu'à présent dégagé, à l'échelon international, ce qui peut être considéré comme un bon ensemble de méthodes de diffusion de l'information statistique auprès du public. Seuls les travaux de Thomas J. Plewes sur les pratiques nationales en matière de diffusion des données statistiques dans le domaine public font exception; ils ont été publiés dans le *Bulletin des statistiques du travail* du BIT, 1993-1.

Toutefois, la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) introduite par le FMI constitue une évolution majeure dans ce domaine — elle est entrée en vigueur en avril 1996. La NSDD fixe des règles de diffusion pour les principales statistiques économiques et financières fournies par les pays souscripteurs.

Pour des raisons compréhensibles, la NSDD comporte des règles à la fois extrêmement rigoureuses et élaborées pour les données des secteurs fiscaux, financiers et extérieurs. En vue de renforcer l'élément «marché du travail», l'OIT a décidé de compléter ladite norme par des directives sur les méthodes de diffusion des statistiques du travail. C'est dans ce but qu'à la fin du biennium 1996-97 le Bureau de statistique du BIT a réalisé une étude des méthodes de diffusion nationale des statistiques d'emploi et du chômage et rédigé un récapitulatif des directives sur les pratiques exemplaires qui est soumis à l'examen de la présente conférence; s'il est adopté, il complètera les normes internationales de l'OIT existantes.

Le projet de directives figure ci-après à la section 5.2. On trouve dans le rapport intitulé *Dissemination practices for labour statistics* de Peter J. Stibbard, consultant du BIT, d'autres éléments d'information et d'analyse de ces directives — il est disponible en anglais comme document de séance. Ce même rapport contient également des renseignements rassemblés, grâce à un questionnaire envoyé à 174 pays et territoires, qui portent sur les méthodes actuelles de diffusion des statistiques du travail.

5.2 Projet de directives

En octobre 1982, la 13^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a adopté une résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. Cette résolution propose des directives techniques à tous les pays, et particulièrement à ceux moins développés au plan statistique; elle a pour objet d'améliorer la comparabilité internationale des statistiques sur ces sujets. Elle fixe les objectifs et le champ des statistiques, les concepts et définitions de base, les analyses essentielles et les classifications principales, les données nécessaires pour certains sujets d'intérêt particulier, ainsi que des directives générales sur l'évaluation et la diffusion des résultats.

Au fil des années, les données sur la population active, l'emploi, le chômage et le sous-emploi ont vu leur champ s'élargir et s'améliorer dans bien des pays. Dans certains cas, elles jouent un rôle économique et politique qui dépasse leur objet premier — qui est de refléter la situation du marché du travail d'un pays. A présent, les données sur l'emploi et le chômage sont considérées autant comme des indicateurs de la santé sociale que des résultats obtenus par l'économie ou la main-d'œuvre. Ces données

influencent les électeurs, les marchés boursiers, les mouvements de capitaux et les investissements. Dans bien des cas, elles influencent aussi la destination de crédits gouvernementaux importants vers telles ou telles zones.

Eu égard à l'importance de ces statistiques pour la prise de décisions et le bien-être individuel, les procédés qui régissent leur élaboration et leur diffusion sont examinés de près, tant par des spécialistes que par des profanes. Les pouvoirs publics ont donc intérêt à arrêter des mesures bien fondées quant à la diffusion publique de leurs statistiques du travail.

L'objet des méthodes de diffusion présentées ci-après est de servir d'orientation aux Etats Membres et de permettre de diffuser auprès du public des statistiques de l'emploi et du chômage complètes, opportunes, accessibles et fiables.

Les directives projetées ont été élaborées en suivant la norme spéciale du Fonds monétaire international pour la diffusion de statistiques économiques et financières, et elles sont conformes aux principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la Commission de statistique des Nations Unies à New York.

Accès

1. Les données et métadonnées doivent être facilement accessibles, et elles doivent être commercialisées et rendues publiques de façon active.
2. Il faut tirer de chaque ensemble de données une variété de produits statistiques et utiliser dans chaque cas des moyens de diffusion appropriés.
3. La formation professionnelle des statisticiens du travail doit englober les compétences et techniques nécessaires pour réaliser des tableaux et diagrammes permettant de communiquer efficacement l'information à des non-statisticiens; ils doivent également être compétents en matière de présentation en public et de médias.
4. Il convient, dans un premier temps, de diffuser gratuitement dans le public les grands agrégats relatifs au marché du travail; par ailleurs, une note expliquant le bien-fondé de la diffusion payante doit être disponible au public.
5. Le statisticien responsable des données relatives au marché du travail doit veiller à ce que son nom et numéro de téléphone soient publiés dans tous les documents statistiques; d'autres formes de contacts directs avec les usagers — tels des groupes d'utilisateurs et des services d'assistance — doivent être mises au point par les offices de statistique.
6. Les offices de statistique doivent mettre la fourniture de données et de métadonnées à des organisations internationales sur le même plan que celle destinée aux usagers nationaux; ces mêmes organisations internationales devraient adopter des directives de diffusion.
7. Les modalités et les conditions de production et de diffusion des statistiques, dont celles du travail, doivent être connues du public.
8. Les organismes techniques responsables des commentaires analytiques sur les données doivent également avoir la responsabilité de leur diffusion.
9. La date et l'heure de la diffusion des statistiques du travail doivent être annoncées au préalable. Plus le préavis sera long, mieux cela vaudra, même si les dates ne sont communiquées initialement qu'à titre provisoire. Lorsque les dates de diffusion ne sont pas respectées, le public doit en connaître la raison.
10. Les données doivent être diffusées, le même jour et au même moment, à toutes les parties. Si les journalistes jouissent de privilèges particuliers, ces nouvelles doivent être mises sous embargo.
11. S'il est impossible de ne pas faire droit aux demandes d'accès prioritaire venant

des pouvoirs publics, le nombre de personnes bénéficiant de ce type d'accès doit être limité à un strict minimum; elles doivent être avisées le plus tard possible, et leur nom, leurs fonctions et la période de préavis doivent être rendus publics.

12. Au moment de la diffusion de statistiques, il convient de distinguer clairement les commentaires et déclarations émanant de ministères de ceux des statisticiens.

Données

13. Si la portée des données nationales sur l'emploi et le chômage est dans certains cas insuffisante, il faut en avertir les utilisateurs, et ce fait doit être rappelé chaque fois que les données sont diffusées. Si les sous-totaux produits aux fins de ces enquêtes sont suffisamment fiables, il convient de bien les faire connaître.
14. De même, les utilisateurs doivent savoir parfaitement quelle est la période de référence des données.
15. Si les pays ont les ressources nécessaires et si l'existence d'une demande des utilisateurs est démontrée, les principaux agrégats doivent être diffusés au moins trimestriellement. La publication des informations nécessaires pour se livrer à une analyse structurelle détaillée du marché du travail doit avoir lieu, elle, au moins une fois par an.
16. Les statistiques du travail doivent être diffusées dès que possible après la collecte et l'analyse des données. Lorsqu'elles ont pour source des enquêtes auprès de ménages ou d'établissements réalisées mensuellement ou trimestriellement, les données des principaux agrégats doivent, normalement, être disponibles dans le trimestre qui suit la fin de la période de référence à laquelle elles se rapportent; les données d'enquêtes annuelles doivent être diffusées au cours du semestre qui suit la période de référence.

Qualité

17. Une documentation, mise à jour périodiquement, portant sur les définitions, la méthodologie et les sources utilisées pour élaborer les statistiques du travail doit être à la disposition du public, et elle précisera le degré d'alignement par rapport aux recommandations internationales.
18. Lorsqu'il y a deux sources de statistiques du travail ou plus, des conciliations ou des comparaisons de ces sources doivent être publiées périodiquement. Le cadre statistique et les bilans qui appuient les vérifications statistiques croisées doivent également être développés.
19. Les utilisateurs doivent être avertis avec suffisamment de préavis des révisions, dont la réalisation doit être guidée par un recueil de directives pratiques.
20. Pour les périodes manquantes, l'office de statistique intéressé doit réaliser des estimations chaque fois que la collecte ou la compilation de données est interrompue. Pareillement, les effets des ruptures doivent être estimés.

6. Activités futures du Bureau de statistique

On trouve sous les différents intitulés des sections 1.2, 1.3 et 1.4 des propositions d'activités futures, en particulier en ce qui concerne les statistiques du secteur informel, les systèmes de comptabilisation de la main-d'œuvre, les statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages, la mesure de la productivité, l'utilisation des registres administratifs, et les programmes de formation aux statistiques du travail. De plus, d'importantes propositions sont faites plus loin qui ont trait à l'élaboration de statistiques sur la durée du travail, l'intégration des différents éléments des directives concernant les statistiques de l'emploi, du chômage et du sous-emploi en un seul ensemble de normes internationales, la réalisation d'estimations mondiales et régionales de l'emploi et du chômage, un examen des méthodes nationales ayant trait aux statistiques de l'emploi et des salaires par profession, et l'élaboration de nouvelles normes internationales dans ce domaine, l'actualisation et la révision du manuel du BIT sur les indices des prix à la consommation, et l'élaboration de typologies normalisées pour les statistiques relatives à la dynamique du marché du travail.

6.1 Durée du travail

La durée du travail est un des aspects essentiels des conditions de travail, qui se trouve généralement au centre des négociations entre le salariat et le patronat. La façon dont les travailleurs aménagent leur temps et les circonstances qui provoquent certains types d'attitude présentent de plus en plus d'intérêt dans les domaines de l'analyse économique et sociale. Le Préambule de la Constitution de l'OIT appelle à réglementer les heures de travail et à fixer une durée maximum de la semaine de travail comme première étape d'une amélioration des conditions de travail, et la première convention de l'OIT adoptée par la Conférence internationale du Travail concerne la durée du travail. Ensuite, plus de 30 conventions ont porté sur des problèmes liés à la durée du travail, tels la réglementation et la réduction de la durée maximum du temps de travail quotidien et hebdomadaire, la réglementation du travail de nuit, le repos hebdomadaire, les congés payés et les congés de maternité, et la mesure du temps de travail.

Les heures que les individus consacrent au travail ou à d'autres activités, et la période du jour où ces activités sont réalisées, influencent divers facteurs et sont influencées par eux: le type et la quantité de biens et de services produits, le temps consacré à une famille et à des activités personnelles, la législation et les questions se prêtant à une négociation entre les syndicats et les groupes d'employeurs, le niveau de productivité, les revenus de l'emploi et les coûts de la main-d'œuvre, etc. La nature de ces facteurs diffère considérablement et conduit à des conceptions variées de la durée du travail. Par exemple, pour évaluer la productivité du travail, la mesure de la durée du travail doit se rapporter au temps mis à produire des biens ou services donnés, mais aussi à une même période et aux mêmes travailleurs que les statistiques de production correspondantes. Les mesures nécessaires pour suivre l'application de la législation en matière de durée du travail doivent se rapporter au temps consacré aux activités considérées comme étant du «travail» dans les textes légaux, aux travailleurs qu'ils visent et à la période qu'ils mentionnent. La mesure de la durée du travail en tant que partie du temps total d'une journée doit être fine et s'exprimer en minutes. La mesure de la durée du travail en vue de calculer les gains horaires peut être moins fine et s'exprimer par exemple en heures. Il s'ensuit que c'est le sujet pour lequel il faut des données concernant la durée du travail qui déterminera le contenu, la période à laquelle il se rapporte, les travailleurs concernés et le degré de finesse nécessaire. De toute

façon, il est essentiel d'examiner la durée du travail par rapport au temps non travaillé pour formuler et évaluer des politiques sociales et économiques.

On ne fait généralement pas suffisamment attention au fait qu'il est nécessaire de mesurer la durée du travail de différentes façons. Par conséquent, les statistiques de la durée du travail sont souvent limitées à une ou deux mesures censées répondre aux besoins des nombreuses applications. Les normes statistiques en vigueur pour la durée du travail sont évoquées dans la résolution concernant les statistiques des heures de travail adoptées par la 10^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962, qui ne définit que deux mesures, «la durée normale du travail» et «les heures de travail réellement effectuées». Toutes deux se rapportent aux travailleurs salariés, ce qui constitue une sérieuse limitation dans les pays où le gros de la population active est indépendant. C'est pourquoi la résolution concernant la promotion de l'emploi indépendant, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1990, invite l'OIT à élargir la portée des statistiques du travail à tous les travailleurs.

Les normes internationales en vigueur relatives à la mesure de la durée du travail se fondent sur des périodes de référence d'une semaine et des unités de temps d'une heure et ne peuvent, le cas échéant, être mises en œuvre que difficilement pour d'autres périodes de référence ou unités de temps. Dans beaucoup de pays, de plus en plus de travailleurs choisissent librement, ou sont priés par leur employeur, de travailler plus ou moins d'heures que la normale, de ne travailler qu'une partie de l'année, ou une partie de la semaine, la nuit, ou les fins de semaine, de se présenter au travail ou de le quitter à des moments variés, d'avoir un horaire journalier ou hebdomadaire variable dans le cadre de plans de travail «annualisés», qui déterminent le temps de travail sur une période d'un an et permettent de varier les horaires hebdomadaires.

Enfin, il existe d'importants écarts entre ce qu'il faut mesurer, ce que l'on peut mesurer et ce que l'on mesure en réalité. On ne peut pas faire grand-chose pour réduire le premier type d'écart, dû essentiellement à la difficulté qu'il y a à identifier les périodes consacrées aux activités de travail, et à les distinguer de celles passées à d'autres activités. En revanche, le deuxième type d'écart peut et doit être réduit, il est dû essentiellement à la méthode choisie qui peut utiliser des informations venant de registres, des travailleurs eux-mêmes, des membres de leur ménage ou de leur employeur. Chaque méthode est soumise à diverses limitations et se prête à différents types d'erreurs, de réponses qui influencent les résultats obtenus. Au nombre des méthodes, les enquêtes sur l'utilisation du temps se révèlent être une source complète, elles se fondent sur un inventaire des activités des personnes qui ne sont éventuellement classifiées comme «travail» qu'après l'enquête et indépendamment du jugement du répondant ou de l'enquêteur. Ce type d'enquête permet donc de recenser des travailleurs qui normalement n'auraient pas été pris en compte par les méthodes traditionnelles; il s'agit là d'un instrument valable pour mesurer la durée du travail de personnes ayant un emploi dit atypique — pour lequel il est difficile de distinguer entre les périodes de travail et les autres — qui sont la meilleure source d'étude de la fréquence de diverses activités, des relations entre elles et des comportements qui les caractérisent dans différents types d'emploi.

La présente conférence souhaitera peut-être examiner la possibilité que l'OIT promeuve la réalisation et l'utilisation de statistiques de la durée du travail améliorées. Cela comprendrait notamment une diversification des mesures du temps de travail compte tenu de différentes applications des données, et l'étude des effets que les différentes méthodes de mesure — y compris des enquêtes sur l'utilisation du temps — ont sur les chiffres obtenus. Les participants souhaiteront peut-être, en particulier, débattre de l'opportunité d'un examen par le BIT des arrangements en matière de durée du travail — y compris les heures annuelles de travail (également appelées volume de l'emploi) — et des mesures du temps de travail nécessaires pour calculer la productivité de la main-d'œuvre.

6.2 Emploi et chômage

Deux activités sont proposées: a) l'intégration des normes internationales; et b) l'élaboration d'estimations mondiales et régionales.

a) L'intégration des normes internationales existantes

Les normes internationales existantes sur les statistiques de l'emploi et du chômage ont été adoptées en 1982 par la 13^e CIST dans sa résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. Cette norme, et sa version précédente, adoptée en 1954 par la 8^e CIST, a largement servi de référence pour élaborer les statistiques nationales correspondantes et réaliser des comparaisons à l'échelon international. Certains offices nationaux de statistique, tels l'INSEE en France et l'ONS au Royaume-Uni, évoquent explicitement ces normes dans le titre de tout communiqué relatif aux données officielles du chômage. Nombre d'autres les citent dans leurs notes méthodologiques comme étant la définition de base pour les données nationales de l'emploi et du chômage tirées des enquêtes sur la main-d'œuvre.

Ces normes ont servi à la communauté des statisticiens et au public depuis quelque cinquante ans. Il convient à la fois de maintenir leur assise conceptuelle et de l'élargir compte tenu de l'évolution nouvelle des marchés du travail nationaux. En 1987, la 14^e CIST a abouti à des conclusions sur les principes à suivre pour classifier les participants aux divers programmes de formation et de promotion de l'emploi mis en place par différents gouvernements. Il est envisagé, à la présente conférence, de préciser le traitement statistique s'appliquant aux personnes en congé prolongé — forme de congé commune à certains pays. Il est également prévu de déterminer les principes qui régiront les méthodes de diffusion des données sur l'emploi et le chômage. La mesure du sous-emploi sera aussi revue et élargie.

Ces cinq prochaines années, on se propose de réaliser des activités portant sur de nouveaux éléments des normes internationales, à savoir: l'affinement du critère de la recherche d'un travail dans la définition du chômage pour la définition de l'emploi, l'affinement de la notion de production de biens et de services à des fins propres ou pour la consommation des ménages, la mesure des activités habituelles dans le cadre des activités courantes, et des indicateurs supplémentaires du taux de chômage. Les résultats obtenus, assortis des travaux des 14^e et 16^e CIST, pourraient être insérés dans un ensemble élargi de directives internationales concernant les statistiques sur la population active, l'emploi, le chômage et le sous-emploi — qui serait soumis à la 17^e CIST, vraisemblablement en 2003.

b) Elaboration d'estimations mondiales et régionales

Pratiquement chaque année, à différentes occasions, le Bureau de statistique est prié de fournir à bref délai des estimations de l'emploi et du chômage dans le monde et dans les grandes régions géographiques. D'une façon générale, elles sont réalisées en extrapolant les données disponibles grâce à différents systèmes de pondération; les résultats sont largement diffusés pour être ensuite actualisés et ventilés. Compte tenu de l'intérêt suivi manifesté pour ce genre de données, il est proposé d'élaborer une assise méthodologique plus sûre pour effectuer ces estimations et de se servir de ce projet afin d'intégrer certaines activités statistiques connexes du BIT, menées actuellement de façon indépendante. Il s'agit des estimations et projections de la population active, 1950-2010 (4^e édition), des estimations annuelles comparables de l'emploi et du chômage du BIT (28 pays) et des indicateurs clés du marché du travail.

A ce titre, des estimations mondiales et régionales seront publiées chaque année avec un ensemble d'indicateurs pour divers pays, dont le ratio emploi-population et le taux de chômage, répartis chacun par sexe. Ces deux indicateurs figurent parmi les quinze de l'ensemble minimal de données sociales nationales retenus par la Commission des statistiques des Nations Unies et mis au point pour donner suite à de

grandes conférences mondiales récentes.

6.3 Emploi et salaires par profession

Ces dernières années, le nombre de demandes de statistiques sur l'emploi et les salaires par profession, ainsi que l'assistance technique dans ce domaine, ont connu une augmentation. Les responsables des pouvoirs publics et les planificateurs ont besoin de ce type de statistiques pour mettre au point des programmes d'enseignement et de formation professionnelle, aménager le développement économique, fixer des politiques en matière de revenus et de fiscalité, suivre l'évolution du marché du travail, et créer ou évaluer la réglementation relative aux salaires minima. Ces données servent également aux employeurs et aux associations de travailleurs pour négocier des accords salariaux par établissement ou par secteur industriel. Les analystes dépendent de ces renseignements pour étudier l'emploi, le chômage, les différences de mode de vie et la mobilité du travail. L'article 9 de la convention n° 160 concernant les statistiques du travail évoque la nécessité de disposer de statistiques courantes sur les gains moyens et la durée moyenne du travail afin de les compiler pour toutes les catégories importantes de salariés et toutes les branches d'activité économique importantes. Les paragraphes 1 et 3 de la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, précisent que les statistiques courantes sur l'emploi et les salaires, si possible, doivent être réparties selon des facteurs comme le sexe, le groupe d'âge et le groupe de professions.

Les offices nationaux de statistique recevant de plus en plus de demandes relatives aux statistiques de l'emploi et des salaires par profession, différents pays Membres ont demandé des précisions et une orientation en vue de concevoir ou de remanier leurs programmes statistiques. Pour aider les pays Membres, le Bureau de statistique a entamé l'examen de descriptions méthodologiques des enquêtes sur l'emploi et le salaire par profession. L'objectif à terme du projet est de mettre au point des directives pour assembler et diffuser des statistiques sur ces sujets compte tenu des besoins des pays Membres.

6.4 Indices des prix à la consommation

Ces dernières années, beaucoup de pays ont apporté d'importants changements à leurs méthodologies de calculs des indices de prix à la consommation (IPC); la mesure de ces indices a été au centre de controverses bien connues. Nombreux sont également les pays nouvellement indépendants qui ont commencé à calculer leur propre IPC. Pour faciliter l'analyse comparative des prix à la consommation et obtenir des données de qualité, il est nécessaire de maintenir des descriptions actualisées, des méthodologies IPC exécutées dans différents pays et délaborer et réviser des normes internationales pour tenir compte des derniers développements. Le Bureau de statistique produira donc une nouvelle édition de Sources et méthodes: statistiques du travail, vol. 1, pour 1999; il révisera d'ici l'an 2000 le manuel du BIT sur les indices de prix à la consommation, et peut-être également la résolution de la 14^e CIST de 1987 concernant les indices de prix à la consommation. Les normes et méthodes internationales révisées seront utiles pour compiler les statistiques des prix de façon cohérente à l'échelon international et elles offriront un cadre utile aux pays qui mettent au point leurs statistiques en matière de prix.

6.5 Dynamique du marché du travail

Il est reconnu depuis longtemps que les statistiques officielles du travail donnent

essentiellement des «instantanés» de la situation et de la structure du marché du travail. En revanche, il existe fort peu de statistiques sur la dynamique de ce marché, par exemple le nombre de personnes qui ont connu un changement de leur «situation» ou d'emploi, la durée de ces périodes, les changements dans les caractéristiques de leur emploi (par exemple profession, situation dans la profession, taux de salaire, durée du travail, gain) et des établissements (par exemple taille, industrie, secteur). Cela signifie qu'il manque des statistiques nécessaires pour élaborer, réaliser et évaluer les politiques d'ajustement structurel du marché du travail et de la main-d'œuvre, ainsi que pour suivre les ajustements structurels qui auront lieu, par exemple, pour faire face à la mondialisation de plus en plus grande des économies nationales, à la transition vers les économies de marché et aux changements économiques et sociaux en général.

La nécessité de disposer de statistiques sur la dynamique du marché du travail et les expériences réalisées en ce domaine a été examinée en 1996 par la Conférence des statisticiens européens, et en janvier et novembre 1997 par le Groupe de Paris chargé des statistiques de la main-d'œuvre et des rémunérations (voir Stibbard, 1996 et Hoffmann, 1996). Il s'est dégagé des débats un appui marqué à l'élaboration de mesures qui pourraient i) résumer les aspects significatifs de l'évolution de la dynamique du marché du travail; et ii) permettre d'interpréter de façon compréhensible cette évolution. Il a été observé qu'il existe certains travaux pratiques et théoriques sur des questions liées à la dynamique du marché du travail et à ses grands flux; elle mériterait d'être consultée bien qu'il s'agisse en général de modèles assez complexes d'analyses des structures du marché du travail ne pouvant que peu servir à recenser le type de mesures de suivi qu'attendent les responsables politiques et le public des offices de statistiques. Pour dégager des statistiques sur la dynamique en question, il serait nécessaire de disposer de données sur des facteurs tels que: l'embauche, les mises à pied, la création et la cessation d'activité d'entreprise, les changements de conditions dans l'emploi et la profession, ainsi que la durée des périodes et leurs structures pour les différents types de profession et d'emploi pendant une période de référence plus longue. Les problèmes méthodologiques ainsi que les avantages et inconvénients de la collecte de données selon une approche *rétrospective ou par cohorte* et les possibilités offertes par les enquêtes et l'utilisation des registres administratifs devront être approfondis en tenant compte des expériences nationales.

Les participants ont évoqué leurs expériences et plans récents dans leurs propres pays, et il a été proposé que l'OIT demande aux offices de statistique et aux ministères du Travail de ses pays Membres des renseignements sur les méthodes et plans actuels en matière de dynamique du marché du travail. Un questionnaire a été envoyé dans 60 pays et territoires au début de 1998, et un rapport présentant les résultats sera disponible à la fin de l'année. Il a également été recommandé que le BIT envisage sérieusement de servir de point de convergence pour rassembler les informations au sujet des expériences nationales en la matière, par exemple en créant et en gérant un bulletin électronique consacré aux informations relatives aux méthodes, aux approches et aux données propres à cette question. La CIST voudra peut-être débattre de ce point et se prononcer sur la priorité qu'il mérite de recevoir.

En vue d'élargir les concepts standard du cadre conceptuel de la main-d'œuvre adopté par l'OIT, une stratégie pourrait consister à définir une variable de «structure d'activités» qui résumerait l'expérience qu'ont diverses personnes du marché du travail pour une période plus étendue, on ne traiterait pas d'activité «principale» ou «habituelle» mais plutôt de séquences et de durée des états actifs. Cette variable devra évidemment répondre à un ensemble de valeurs plus vaste que «l'activité actuelle» de façon à refléter les structures qui seront d'un intérêt primordial pour les usagers. L'usage de l'activité au début de la période en tant que principale caractéristique

d'agencement, typologie possible pour une variable décrivant des structures séquentielles pour une période de référence d'une année par exemple, est présenté dans l'encadré 6.1 comme point de départ éventuel de débats futurs.

Encadré 6.1
**Typologie possible pour un «schéma des types d'activités
pendant l'année T»**

1. Emploi fixe:
 - 1) employé toute la période: même poste.
2. Emploi changeant:
 - 1) employé toute la période: change d'industrie au moins une fois, même profession;
 - 2) employé toute la période: change de profession au moins une fois, même industrie;
 - 3) employé toute la période: change et d'industrie et de profession au moins une fois.
3. Emploi variable
 - 1) emploi suivi/interrompu par au moins une période de chômage ne dépassant pas plus de t semaines, aucune période hors du marché du travail;
 - 2) emploi suivi/interrompu par au moins une période hors du marché du travail ne dépassant pas plus de t semaines, aucune période de chômage;
 - 3) emploi suivi par une période de chômage durant plus de t semaines;
 - 4) emploi suivi par une période hors du marché du travail de moins de t semaines;
 - 5) chômage suivi par une période active dépassant t semaines;
 - 6) hors du marché du travail et soumis à une formation suivie par une période de chômage dépassant t semaines.
4. Chômage durable
 - 1) chômeur toute la période.
5. Chômage de longue durée
 - 1) chômage suivi/interrompu par une ou plusieurs périodes actives ne dépassant pas plus de t semaines;
 - 2) chômage suivi/interrompu par une ou plusieurs périodes hors du marché du travail ne dépassant pas t semaines;
 - 3) chômage suivi par une période hors du marché du travail dépassant t semaines.
6. Situation fluctuante sur le marché du travail
 - 1) hors du marché du travail et en cours de formation suivie/interrompue par au moins une période d'emploi et/ou de chômage;
 - 2) hors du marché du travail et non soumis à une formation suivie/interrompue par au moins une période d'emploi et/ou de chômage;
 - 3) alternance de périodes d'emploi, de chômage et hors du marché du travail non répertorié ailleurs.
7. Absence durable du marché du travail: en formation
 - 1) hors du marché du travail et en formation pour toute la période;
 - 2) hors du marché du travail et en formation pour une partie de la période.
8. Absence durable du marché du travail: pas en formation
 - 1) absence du marché du travail pour toute la période: pas en formation pour toute la période.

Cette typologie prospective comporte huit catégories résumées et 20 détaillées, et elle est compliquée si on la compare tant à la distinction fondamentale entre salariés, chômeurs et hors du marché du travail qu'à une typologie utilisable pour les titres de la presse ou des rapports administratifs. Cependant, par rapport au nombre total de professions et de carrières présentant un intérêt analytique et descriptif pour une période de référence d'un an, cette typologie regroupant 20 catégories est assez simple, d'autant que le concept de «sous-emploi» n'a pas été retenu pour déterminer les catégories précitées.

Il est possible d'élaborer une typologie «rétrospective» parallèle en commençant, lors de la définition des catégories, par la dernière situation à la fin de la période de référence. Dans ce cas, les grands groupes ci-dessus resteront les mêmes tout comme les sous-groupes du deuxième grand groupe, mais les distinctions qu'il convient de faire entre ceux qui, pendant la période de référence, ont changé de catégorie sur le marché du travail devront être différentes.

Il faudra attendre les résultats d'essais et les réactions des utilisateurs avant de pouvoir élaborer des typologies standard. Il est difficile de dire si une typologie de ce genre peut être, d'une part, suffisamment analytique pour répondre aux besoins de nombreux usagers et, d'autre part, suffisamment synthétique pour servir aux enquêtes par échantillonnage, qui ne permettent qu'une précision limitée. Il faudrait élaborer ces typologies de façon qu'elles soient également «réalistes» compte tenu des limitations connues en matière de précision et des sources d'erreurs inhérentes aux divers instruments de collecte de données.

Bibliographie

- Bilsborrow, R., et coll., 1997: *International migration statistics: Guidelines for improving data collection systems* (Genève, BIT).
- BIT, 1998: *L'emploi dans le monde 1998/99: Employabilité et mondialisation: le rôle crucial de la formation* (Genève).
- , 1997a: *Labour statistics based on administrative records: Guidelines on compilation and presentation* (Bangkok, ILO East Asia Multidisciplinary Advisory Team (ILO/EASMAT)).
- , 1997b: *Le travail en sous-traitance: neuf études par pays*, Education ouvrière, 1997/1-2, n°s 106/107 (Genève).
- , 1996: «Recommandations de la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes en congé de longue durée en liaison avec les définitions internationales de l'emploi et du chômage (Prague, 15-17 nov. 1996)», dans *Bulletin des statistiques du travail*, 1996-1 (Genève), pp. xxv-xxvii.
- , 1993: *Rapport de la Conférence*, 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail, doc. ICLS/15/D.6 (Rev.1) (Genève).
- , 1992a: *Rapport de la Réunion d'experts des statistiques du travail*, doc. MELS/1992/D.5 (Genève).
- , 1992b: *Occupational Classification of Workers in Migration (under ISCO 1988)*, ILO/UNDP Asian Regional Programme on International Labour Migration (Genève).
- , 1991a: *Revision of the international classification of status in employment*, rapport établi par le Bureau de statistique du BIT, document de travail n° 91-1 (Genève).
- , 1991b: *Révision de la classification internationale d'après la situation dans la profession*, rapport II, Réunion d'experts des statistiques du travail, doc. MELS/1992 (Genève).
- , 1988: *Rapport de la Conférence*, 14^e Conférence internationale des statisticiens du travail, doc. ICLS/14/D.14 (Genève).
- , 1983: «13^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève), 18-29 oct. 1982: Les grandes lignes de la Conférence», dans *Bulletin des statistiques du travail*, 1983-3 (Genève), pp. ix-xxxv).
- , 1969: *La mesure de la productivité du travail*, Etudes et documents, n° 75 (Genève).
- BIT/Nations Unies (à paraître): *Economic characteristics in population censuses: Guide to the collection and processing of these variables* (titre provisoire) (BIT, Genève et Nations Unies, New York).
- Chernyshev, I. (resp. de publication), 1994: *Labour statistics for a market economy: Challenges and solutions in the Transition Countries of Central and Eastern Europe and the Former Soviet Union* (Budapest, Central European University Press).
- CITP-88: *Classification internationale type des professions* (Genève, BIT, 1990). Existe en anglais, français, espagnol, catalan et russe.
- Elias, P., 1998: *A Review of the International Classification of Status in Employment (ICSE-93)* (Institute for Employment Research, University of Warwick).
- , 1997: *Status in employment: A world survey of practices and problems* (Institute for Employment Research, University of Warwick).
- Embury, B., et coll., 1997: *Constructing a map of the world of work: How to develop the structure and contents of a national standard classification of occupations*, STAT Working Paper No. 95-2 (Genève, BIT).
- Hoffmann, E., 1997: *Developing Labour Account Estimates: Issues and Approaches*, note préparée pour la réunion du Groupe d'experts sur un Système de comptabilité socio-économique (SSEA) tenue à New York du 6 au 10 octobre 1997.
- , 1996: «Requirements and possible sources for statistics on the dynamics of employment: A producer perspective», dans *Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe* (Amsterdam, IOS Press), vol. 13, n° 4, pp. 335-347.
- , 1995a: *Collecting statistics on imbalances in the demand for labour*, document présenté à la

- 5^e Conférence internationale des statisticiens sur le thème: «Statistiques du travail et des conditions de travail et de vie», tenue à Radenci (Slovénie), en novembre 1995.
- , 1995b: «We must use administrative data for official statistics — but how should we use them?», dans *Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe* (Amsterdam, IOS Press), vol. 12, n° 1, pp. 41-48.
- , et Lawrence, S., 1996: *Statistics on international labour migration: A review of sources and methodological issues*, Interdepartmental Project on Migrant Workers, 1994-95 (Genève, BIT).
- , et coll., 1995: *What kind of work do you do? Data collection and processing strategies when measuring «occupation» for statistical surveys and administrative records*, STAT Working Paper No. 95-1 (Genève, BIT).
- Husmanns, R., 1997: *Informal sector: Statistical definition and survey methods*, document présenté à l'«Expert Group Meeting on Household Satellite Accounting» organisée par l'ONU à New York en octobre 1997.
- , 1996a: «ILO'S recommendations on methodologies concerning informal sector data collection», dans Herman, B., Stoffers, W. (resp. de publication): *Unveiling the informal sector: More than counting heads* (Aldershot, Avebury).
- , 1996b: «ILO'S assistance for informal sector data collection in Tanzania, the Philippines and Colombia», dans Herman, B., Stoffers, W. (resp. de publication): *Unveiling the informal sector: More than counting heads* (Aldershot, Avebury).
- , 1996c: *Informal sector statistics: Coverage and methodologies, Questionnaires*, Interdepartmental Project on the Urban Informal Sector, Working Paper No. 7 (Genève, BIT).
- , 1995: *Leave initiated by the employer or administration in transition countries and the international definitions of employment and unemployment*, document préparé pour la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes en congé de longue durée en liaison avec les définitions internationales de l'emploi et du chômage, tenue à Prague du 15 au 17 novembre 1995 (Genève).
- , 1994a: *Informal sector surveys: Objectives and methodology*, ILO Interdepartmental Project on the Urban Informal Sector (Genève, BIT).
- , 1994b: *International standards on statistics of employment in the informal sector*, document présenté à la réunion conjointe OEA/CEPALC sur les questions statistiques (Santiago, Chili).
- , et coll., 1990: *Surveys of economically active population, employment, unemployment and underemployment: An ILO manual on concepts and methods* (Genève, BIT).
- Korns, A., et coll., 1994: *Kumpulan Paper Mengenai Evaluasi Data Tenaga Kerja*, Statistical Paper No. 51, Development Studies Project No. 51 (Jakarta).
- Kux, J., 1995: *Educational and training leave in transition countries and the international definitions of employment and unemployment*, document préparé pour la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes en congé de longue durée en liaison avec les définitions internationales de l'emploi et du chômage, tenue à Prague du 15 au 17 novembre 1995 (Prague).
- Mehran, F., 1995: *Maternity leave and other types of leave in transition countries and the international definitions of employment and unemployment*, document préparé pour la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes en congé de longue durée en liaison avec les définitions internationales de l'emploi et du chômage, tenue à Prague du 15 au 17 novembre 1995 (Genève).
- Nations Unies, 1998: *Principles and recommendations for population and housing censuses*, Statistical Papers No. 67/Rev.1, n° de vente E.98.XVII.8; Nations Unies, New York.
- , à paraître: *Recommendations on Migration Statistics*.
- Nations Unies/EUROSTAT, 1998: *Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de l'an 2000 dans la région de la CEE*. Normes et études statistiques n° 49. Nations Unies, New York et Genève.
- OCDE, 1992: «Evolution récente du travail indépendant», dans *Perspectives de l'emploi* (Paris).

- Plewes, T.J., 1993: «Pratiques nationales en matière de diffusion des données statistiques de la population active dans le domaine public», dans *Bulletin des statistiques du travail*, 1993-1 (Genève, BIT).
- SCN, 1993: *Système de comptabilité nationale 1993*, manuel préparé sous les auspices du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale Bruxelles/Luxembourg, New York, Paris, Washington, DC, 1993.
- Siltanen, J., et coll., 1995: *Gender Inequality in the labour market: Occupational concentration and segregation* (Genève, BIT).
- Stibbard, P., 1998: *Dissemination practices for labour statistics*, rapport pour le Bureau de statistique du BIT.
- , 1996: «Data describing labour market dynamics: can we do better?», dans *Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe* (Amsterdam, IOS Press), vol. 13, n° 4, pp. 321-333.
- Tabatabai, H., 1996: *Statistics on poverty and income distribution: An ILO compendium of data* (Genève, BIT).
- Verhage, K.G., et coll., 1997: *Employment market analysis*, rapport pour EUROSTAT (Statistics Netherlands, Voorburg, et Netherlands Economic Institute, Rotterdam).

Annexe 1

Liste des Etats Membres qui, à la fin de 1997, avaient ratifié la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et date à laquelle la ratification a été enregistrée

Allemagne	25.04.91
Australie	15.05.87
Autriche	03.06.87
Azerbaïdjan	19.05.92
Bélarus	12.10.90
Bolivie	14.11.90
Brésil	02.07.90
Canada	22.11.95
Chypre	01.12.87
Colombie	23.03.90
République de Corée	08.12.97
Danemark	22.01.88
El Salvador	24.04.87
Espagne	03.10.89
Etats-Unis	11.06.90
Finlande	27.04.87
Grèce	17.03.93
Guatemala	07.04.93
Inde	01.04.92
Irlande	27.10.95
Italie	08.11.89
Kirghizistan	31.03.92
Lettonie	10.06.94
Maurice	14.06.94
Mexique	18.04.88
Norvège	06.08.87
Panama	03.04.96
Pays-Bas	05.10.90
Pologne	24.04.91
Portugal	08.12.93
Royaume-Uni	27.05.87
Fédération de Russie	27.08.90
Saint-Marin	01.07.88
Slovaquie	01.01.93
Sri Lanka	01.04.93
Suède	22.09.86
Suisse	07.05.87
Swaziland	22.09.92

Tadjikistan	26.11.93
République tchèque	01.01.93
Ukraine	15.08.91

Annexe 2

Liste de bases de données

1. **LABORSTA**: base de données du BIT sur les statistiques du travail et particulièrement la population active (depuis 1945), l'emploi, le chômage, les heures de travail, les salaires, le coût de la main-d'œuvre, les prix à la consommation, les lésions professionnelles ainsi que les grèves et lock-out (depuis 1969).
2. **LABSSM**: base de données textuelle élaborée à partir de la publication «Sources et méthodes: statistiques du travail» (anciennement: Sources et méthodes statistiques) en anglais, français et espagnol, contenant des descriptions méthodologiques et les sources des données collectées par le BIT (en huit volumes).
3. **LABPROJ**: base de données du BIT contenant des estimations et projections de la population active (quatrième série) pour tous les pays et territoires comptant plus de 200 000 habitants en 1990. Comprend des estimations et projections des taux d'activité par sexe et groupe d'âge et des estimations de la répartition de la population active par sexe et par grand secteur d'activité économique. Les données portent sur les années 1950-2010, avec des estimations annuelles pour les années 1995-2005 et décennales pour la période 1950-2010.
4. **LABOCT**: base de données sur l'Enquête d'octobre du BIT concernant les salaires et les heures de travail dans 159 professions éparties entre 49 groupes d'industries ainsi que les prix de détail de 93 aliments (salaires et heures de travail depuis 1983, prix de détail depuis 1985).
5. **LABCOMP**: base de données contenant des estimations annuelles moyennes comparables faites par le BIT pour une trentaine de pays depuis 1981, concernant la population active totale et la population civile, l'emploi total par groupe d'âge et par industrie (grandes divisions de la CITI-1968), l'emploi civil, le chômage total par groupe d'âge et les taux de chômage. Toutes les estimations sont disponibles par sexe, à l'exception des données par industrie.
6. **LABISCO**: base de données sur les descriptions et les dénominations des professions codées selon l'édition de 1968 de la CITP, correspondant à l'index publié dans l'édition de 1988 de la CITP. Disponible en anglais, français et espagnol.
7. **SEGREGAT**: base de données sur l'emploi (ou la main-d'œuvre) par groupe de professions détaillées et par sexe, établie à partir de recensements de la population ou d'enquêtes sur la main-d'œuvre pour les années proches de 1970, 1980 et 1990. Les données concernent plus de 40 pays.
8. **HIES**: cette base de données sur le revenu et les dépenses des ménages contient les principaux résultats des enquêtes les plus récentes sur le revenu et les dépenses des ménages ainsi que des enquêtes similaires menées dans divers pays, zones et territoires. Elle contient cinq tableaux de base: i) revenu des ménages par source; ii) caractéristiques des ménages par tranche de revenu ou de dépenses; iii) répartition des dépenses de consommation par tranche de revenu ou de dépenses; iv) répartition des ménages par tranche de dépenses et taille du ménage; v) répartition des ménages par tranche de revenu et taille du ménage.
9. **UNION**: base de données spéciale sur l'adhésion syndicale. Basée sur des chiffres officiels recueillis principalement dans les publications nationales, elle contient des données pour 36 pays à partir de 1990.
10. **LABMINW**: base de données numérique sur les salaires minima égaux par région, industrie

ou groupe de professions, couvrant une quarantaine de pays de 1980 à nos jours.

11. **ABS**: base de données numérique sur l'absence au travail; contient des informations sur le nombre de personnes absentes et la durée des absences, classées par motif d'absence et, le cas échéant, par sexe. Données dérivées d'enquêtes nationales sur la main-d'œuvre ou auprès des ménages pour les années quatre-vingt.